



**Mémoire**

**Présenté par**

**COULIBALY, Mamoutou**

**UNIVERSITE DE  
BAMAKO INSTITUTE SUPERIEUR DE  
FORMATION ET DE RECHERCHE  
APPLIQUEE**

**L'intégration scolaire des enfants handicapés dans les  
pays en développement : cas du Mali**

---

**ANNEE ACADEMIQUE**

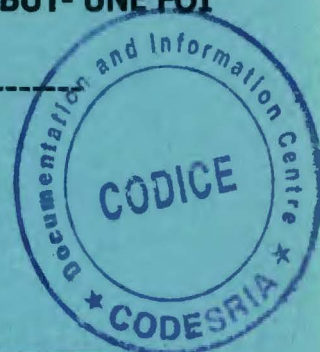
**2004-2005**

A solid red shape, resembling a stylized mountain peak or a triangle with a rounded top, is located in the bottom right corner of the page.

UNIVERSITE DE BAMAKO  
INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION  
ET DE RECHERCHE APPLIQUEE  
(I. S. F. R. A)

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE-UN BUT- UNE FOI

DEPARTEMENT DES SCIENCES  
HUMAINES ET SOCIALES



Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies  
D.E.A

OPTION : SCIENCES DE L'EDUCATION

THEME :

L'intégration Scolaire des Enfants Handicapés  
dans les pays en développement : cas du Mali

Présenté et soutenu par Mamoutou COULIBALY

Membres du jury :

Président : Pr. Issiaka BAGAYOKO

Directeur de Mémoire

Dr. Denis DOUGNON

Membres :

- Pr. Salikou SANOGO
- Dr. Denis DOUGNON
- Dr. Moctar KONE

06.03.03  
COU  
13125

tenance : 16 MAI 2005

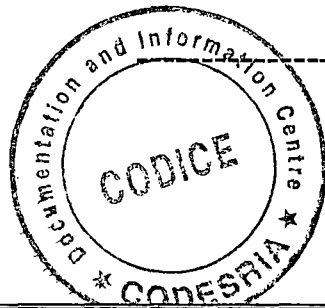
Année Scolaire : 2004-2005

06.03.03  
C04  
13125

UNIVERSITE DE BAMAKO  
INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION  
ET DE RECHERCHE APPLIQUEE  
(I. S. F. R. A)

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE-UN BUT- UNE FOI

DEPARTEMENT DES SCIENCES  
HUMAINES ET SOCIALES



**Mémoire pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies  
D.E.A**

**OPTION : SCIENCES DE L'EDUCATION**

**THEME :**

**L'intégration Scolaire des Enfants Handicapés  
dans les pays en développement : cas du Mali**

**Présenté et soutenu par Mamoutou COULIBALY**

**Membres du jury :**  
**Président : Pr. Issiaka BAGAYOKO**

**Directeur de Mémoire  
Dr. Denis DOUGNON**

- Membres :**
- Pr. Salikou SANOGO
  - Dr. Denis DOUGNON
  - Dr. Moctar KONE

**Date de soutenance : 16 MAI 2005**

**Année Scolaire : 2004-2005**

# **SOMMAIRE**

**1<sup>ère</sup> Partie :** Le Cadre théorique

**Chapitre 1 :** Problématique et objectifs de la recherche

**Chapitre 2 :** Méthodologie

**2<sup>ème</sup> Partie :** L'éducation spéciale et l'intégration scolaire

**Chapitre 3 :** Généralités sur l'éducation spéciale

**Chapitre 4 :** L'éducation spéciale au Mali

**Chapitre 5 :** L'intégration scolaire au Mali

**3<sup>ème</sup> Partie :** Présentation, Analyse et Discussion des résultats d'enquête

**Chapitre 6 :** Analyse des résultats du questionnaire adressé aux autorités éducatives et aux enseignants.

**Chapitre 7 :** Analyse des résultats du questionnaire adressé aux parents –

**Chapitre 8 :** Analyse des résultats du questionnaire adressé aux enfants handicapés

**Chapitre 9 :** Analyse des résultats du questionnaire adressé aux enfants non handicapés.

**Chapitre 10 :** Discussion des résultats

**Chapitre 11 :** Vérification des hypothèses

**Conclusion**

**Recommandations**

**Bibliographie**

**Tables des Matières**

**Annexes**

## D E D I C A C E

Ce mémoire de D.E.A, je le dédie à mon très cher aimé, à mon fils Boubacar COULIBALY venu un Mardi 4 Février 1992 dans ce monde si insolite et injuste et auquel il fit ses adieux un Mardi 20 Janvier 2004 laissant derrière lui un père, une mère et des frères et sœurs inconsolables à jamais.

Que la grâce et la paix du tout puissant Allah soient éternellement à ses côtés !

Amen !

# REMERCIEMENTS

Pour m'avoir apporté chacun à son niveau un appui matériel, financier et moral pour la réalisation de ce mémoire, je tiens à remercier franchement et de façon sincère les organismes et les personnes ci-dessous :

- Le CODESRIA dont le siège est à Dakar, Sénégal
- Mon directeur de mémoire le Docteur Denis DOUGNON qui a accepté de consacrer une bonne partie de son temps à guider mes pas dans la réalisation de ce mémoire.
- Le Professeur Salikou SANOGO, Ancien Directeur de l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche –
- Monsieur Bakémo DANIOKO, chef de la Division Curricula Recherche Formation à l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Droite –
- Mme Kiré Oumou DIARRA Secrétaire à l'Académie d'Enseignement de Bamako Rive Gauche
- Je remercie également tous les professeurs de l' ISFRA qui ont contribué à notre formation.
- Pour terminer, mes remerciements vont à mes camarades de classe avec qui j'ai passé d' agréables moments.  
A chacun et à chacune je réitère mes remerciements.

## **AVANT - PROPOS**

Il est un constat amer quant on voit les rues, les grandes artères occupées par des mendiants, des handicapés réduits à la mendicité, c'est à dire préoccupés par la recherche de la pitance journalière. Parmi cette population exclue de la vie normale de la cité se trouve une catégorie plus jeune que sont les enfants handicapés exclus du système scolaire parce qu'ils sont handicapés visuels, auditifs, moteurs, mentaux.

L'accès à l'éducation leur est interdit et ils ne trouvent alors d'autre voie de recours que la quête de l'aumône. Et pourtant devant ce constat d'un mal social si largement répandu il y a lieu de conclure qu'il s'agit d'une affaire sérieuse et « qu'il faut un sursaut d'une part pour aider nos handicapés, comme des partenaires dont nous avons besoin et de l'autre pour prévenir une production si élevée d'invalides(1).... »

C'est pourquoi, sensible à ce mal dont chacun de nous peut être victime, je me suis engagé à faire ce modeste travail.

# **RESUME**

Le but de cette étude, intitulée « l'Intégration scolaire des enfants handicapés dans les pays en développement : cas du Mali » est de faire ressortir les difficultés face à la scolarisation des enfants handicapés et de trouver une solution à leur intégration dans le système éducatif ordinaire.

Pour atteindre notre objectif, nous avons émis des hypothèses sur le rapport handicap et apprentissage ; handicap et fatalité.

Nous avons ensuite défini la taille de notre population et présenté nos instruments. Quatre questionnaires ont été élaborés et soumis respectivement aux enseignants et autorités éducatives, aux parents, aux enfants handicapés et aux enfants non handicapés.

Un questionnaire comportant une seule question a été exclusivement réservé et soumis aux directeurs d'institutions d'éducation spécialisée.

La présentation et l'analyse des résultats obtenus nous ont permis de savoir ce que les enseignants et les autorités éducatives pensent de l'introduction de l'intégration scolaire des enfants handicapés dans le système éducatif ordinaire.

Les résultats de notre recherche nous ont également montré les points de vue des parents face au système.

Toutes les cinq hypothèses émises ont été largement confirmées dont deux à 100 %, deux à 94 et 90,50 % et le plus faible pourcentage est de 85 % de confirmation.

En somme les résultats obtenus au terme de cette étude montrent que l'éducation intégrée au Mali est possible si les moyens nécessaires sont mis en œuvre : moyens humains, financiers, institutionnels.

Ces résultats nous ont aussi donné l'opportunité de formuler des recommandations destinées aux autorités politiques, éducatives, aux enseignants, parents, partenaires techniques et financiers pour que chacun puisse pleinement jouer son rôle dans la réussite de l'intégration scolaire des enfants handicapés.



## ACRONYMES

- AE** : Académie d'Enseignement
- AMALDEME** : Association Malienne de Lutte contre les Déficiences Mentales chez l'Enfant.
- AMASOURDS** : Association Malienne des Sourds
- AMPSA** : Association Malienne pour la Promotion Sociale des Aveugles
- AMPSOM** : Association Malienne pour la Promotion des Sourds et Sourds-Muets
- ANBIC** : Association du Nouveau-Brunswick pour l'Intégration Communautaire
- BIT** : Bureau International du Travail
- CAP** : Centre d'Animation Pédagogique
- CECI** : Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale
- CIES** : Centre Intégré d'Education Spéciale
- CMPE** : Centre Médico-Psycho-Educatif
- CRHP** : Centre de Rééducation pour Handicapés Physiques
- DEA** : Diplôme d'Etudes Approfondies
- DEF** : Diplôme d'Etudes Fondamentales
- DEPS** : Division Education Préscolaire et Spéciale
- DNEPS** : Direction Nationale de l'Education Préscolaire et Spéciale
- DNEB** : Direction Nationale de l'Education de Base
- EDA** : Ecole pour Déficients Auditifs

**FCD-Mali** : Fond Canadien pour le Développement-Mali

**IJA** : Institut des Jeunes Aveugles

**IMC** : Infirmité Motrice cérébrale

**INAM** : Institut National des Aveugles du Mali

**OMS** : Organisation Mondiale de la Santé

**PEI** : Programme d'Education Individualisé

**PMI** : Protection Maternelle et Infantile

**PRODEC** : Programme Décennal de Développement de l'Education

**RBC** : Réadaptation à Base Communautaire

**UNESCO** : Organisation des Nations-Unies pour l'Education, la Science et la Culture.

## **INTRODUCTION :**

Le Mali est un pays situé au centre de l'Afrique de l'Ouest ; il est enclavé et connaît un climat allant du soudanais au saharien. Il est donc un pays continental au climat caractérisé par l'alternance de deux saisons : sèche et pluvieuse.

Les températures moyennes oscillent entre 26 et 30°C.

Le pays est arrosé par le fleuve Sénégal et le fleuve Niger. Ces deux grands cours d'eau jouent une grande importance dans l'économie nationale.

Avec ses douze millions d'âmes environ, le Mali a une population à majorité rurale. La majeure partie de cette population vit dans la partie sud du pays.

A l'indépendance en 1960, 7% de la population malienne étaient passés par l'école française et 93% étaient qualifiés d'analphabètes dans un système jugé comme le seul permettant d'accéder à l'instruction. La référence étant l'école française dite moderne, le Mali s'efforcera comme tous les autres pays nouvellement indépendants de former le maximum de ses enfants à travers ce système.

C'est dans ce contexte qu'est intervenue la Réforme de 1962 dont l'objectif majeur est de réussir à la fois un enseignement de masse et de qualité, en un temps relativement court et à des coûts réduits.

De 1962 à 1992, trente ans après, les chances de réussite d'un tel objectif se sont avérées bien minces : « de 7% on est passé à 32,8% » (1) et le système présente encore de grandes insuffisances dans la politique éducationnelle, dans les stratégies et dans les ressources.

En effet le système scolaire se caractérise par :

- Des taux faibles d'inscription et de scolarisation, taux qui, en plus, cachent des disparités régionales entre zones urbaines et zones rurales, entre sexes et entre enfants handicapés et enfants non handicapés.
- Un rendement interne et externe bas
- Une articulation des cycles et une cohérence plutôt déséquilibrées
- Des coûts, encore trop élevés dont les sources sont mal et très mal identifiées.
- Des contraintes institutionnelles bloquant le développement du système.

Si à partir de 1992 l'école malienne connaît un début de solution sur le plan de l'amélioration des taux, il faudra cependant reconnaître que l'éducation

spéciale traîne encore le pas, demeurant dans un balbutiement remarquable avec 2,5% de taux de scolarisation.(1)

Dans ce thème de mémoire s'intitulant « l'intégration scolaire des enfants handicapés dans les pays en développement : cas du Mali » nous nous efforcerons de faire ressortir les difficultés dont souffre l'éducation spéciale.

Ne dit-on pas souvent qu'un problème identifié est à moitié résolu. Pour traiter un mal, il faut d'abord poser le diagnostic, savoir de quoi il est question.

C'est pourquoi le présent mémoire sera descriptif d'un certain nombre de phénomènes qui entravent la scolarisation en général et la scolarisation des enfants handicapés au Mali en particulier, en tenant compte du contexte particulier d'un pays anciennement colonisé devenu indépendant seulement en 1960, confronté au début à une pénurie de cadres et quelques années après, à une pléthore des effectifs.

Le mémoire comprendra trois parties :

La première partie comportera une problématique qui soulèvera les principales questions auxquelles nous nous proposons de répondre. Elle sera suivie des objectifs visés, des hypothèses émises et la méthodologie utilisée pour mener notre travail.

La deuxième partie comprendra trois chapitres qui sont :

- Généralités sur l'éducation spéciale
- L'éducation spéciale au Mali
- L'intégration scolaire au Mali

La troisième partie sera réservée à la présentation et à l'analyse des résultats recueillis au cours des enquêtes menées auprès des populations cibles.

1. Source : DNEB/DEPS – Année 2004 – 2005

# PREMIERE PARTIE : LE CADRE THEORIQUE

**Chapitre 1 : Problématique, Objectifs de la Recherche et Hypothèses**

**Chapitre 2 : Méthodologie**

**Chapitre 3 : Revue de la littérature**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **CHAPITRE 1 : PROBLEMATIQUE ET OBJECTIFS DE LA RECHERCHE**

### **1-1 PROBLEMATIQUE**

L'éducation au Mali, telle que prônée par toutes les différentes réformes entreprises depuis l'indépendance est un enseignement de masse et de qualité. La constitution de la République du Mali dans son article 18 stipule que « tout citoyen a droit à l'instruction. L'enseignement public est obligatoire, gratuit et laïc ».

Malgré cette bonne volonté des autorités exprimée à travers textes et médias, le taux de scolarisation qui est de 67% reste l'un des plus bas au monde. Ceci nous amènera à constater que le taux de scolarisation au premier cycle de l'enseignement fondamental est 67% en 2002-2003. (1)

Cette scolarisation est marquée par de profondes inégalités entre filles et garçons d'une part, entre enfants dits normaux et enfants handicapés d'autre part et enfin entre zones urbaines et zones rurales.

L'éducation spéciale reste le parent pauvre du système éducatif malien. Elle compte seulement sept (7) institutions dont la quasi totalité se trouve concentrée à Bamako, avec un taux de scolarisation de 2,5% en 2004-2005. (2)

Cette éducation se caractérise par une inadaptation des contenus d'enseignement, une insuffisance du nombre d'enseignants spécialisés, un manque de qualification du personnel d'encadrement, le sous équipement des structures d'accueil et l'insuffisance du suivi pédagogique. Or depuis plusieurs années l'UNESCO s'est donné comme tâche prioritaire la promotion de l'éducation intégrée dans ses activités relatives à l'éducation spéciale.

C'est pourquoi Danielle Van Steenlandt affirme « que l'UNESCO conçoit l'éducation intégrée (inclusive) en termes de réforme scolaire générale, dont le but est de répondre à une diversité d'élèves, y compris les handicapés, et d'offrir une éducation de qualité à tous ». (3)

Il faut noter qu' à l'occasion de la consultation de l'UNESCO sur l'éducation spéciale de 1988 à Paris l'éducation intégrée a été reconnue comme un thème de la plus grande importance, mais compte tenu du niveau de développement actuel de nos pays, une telle réorganisation du système éducatif prendra du temps.

---

1. Annuaire des statistiques scolaires de l'Enseignement Fondamental  
2002-2003 –

2. Source = DNEB/D.E.P.S – Année 2004-2005

3. En marche N°1 Mai 1995, Inclusion International Danielle Van Steenlandt Page 4-6.

---

Des séminaires régionaux et sous-régionaux ont été organisés au Botswana, au Vénézuéla, en Autriche, en Jordanie et en Chine en 1992 – 1993 afin de présenter les orientations et de débattre des questions de planification et de gestion quant à l'éducation intégrée. Ces séminaires réunissant de hauts fonctionnaires des ministères de l'éducation avaient pour objectif de mobiliser un soutien politique et professionnel afin d'améliorer les possibilités offertes aux enfants handicapés et veiller à ce qu'elles se concrétisent dans toute la mesure du possible dans le système éducatif ordinaire. Les thèmes clés de ces débats ont porté sur la création d'écoles accueillant tous les enfants, une structure administrative commune à l'éducation ordinaire et spéciale, l'adaptation des programmes et méthodes pédagogiques, la formation des enseignants et la collaboration avec les professeurs spécialisés, la transformation des écoles spéciales et la création d'écoles intégrées pilotes.

La Déclaration de Salamanque proclame dans son article 2 : « Les écoles ordinaires ayant cette orientation d'intégration constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société dans laquelle ils peuvent s'intégrer en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous (1) .... »

Cette conférence de Salamanque propose un cadre d'action pour développer l'éducation intégrée tout en invitant les gouvernements à adopter en tant que loi ou politique, le principe de l'éducation intégrée, en accueillant tous les enfants dans les écoles ordinaires.

Nous devons tous nous impliquer dans la réussite de l'intégration scolaire, enseignants, décideurs, parents. A propos un directeur d'une école francophone du Nouveau-Brunswick au Canada s'écriait : « L'inclusion ? C'est faisable. Il n'y a pas de solutions miracles. Ça ne se trouve pas dans les livres. Personne de l'extérieur n'a la réponse non plus ; il faut la trouver nous-mêmes. On fait du cas par cas, puis on finit par trouver des solutions. Il faut se préparer à l'échec, quand ça ne marche pas, on essaie autre chose, puis à la fin, on finit par trouver une solution (2) ».

Elle est un défi lancé aux écoles ordinaires qui sont amenées à tenir compte de l'immense diversité des caractéristiques et des handicaps des enfants et à leur fournir une pédagogie centrée sur l'enfant.

L'éducation intégrée est le système d'enseignement qui permet aux enfants handicapés de fréquenter, pas seulement la même école que les enfants dits normaux, mais la même classe qu'eux afin qu'ils puissent partager ensemble les mêmes avantages et les mêmes loisirs et les mêmes échecs aussi.

---

1 Déclaration de Salamanque 1994 page 5

2. Cité par Association du Nouveau-Brunswick pour l'intégration communautaire dans « Réussir l'inclusion : Un guide à l'éducation inclusive au Nouveau-Brunswick à l'intention de parents » page 73.

Si l'éducation intégrée n'est pas totalement ignorée au Mali elle y est très peu connue. Seuls quelques jeunes aveugles et déficients mentaux évoluent dans des écoles inclusives, inconnues du grand public. Certains de ces jeunes non voyants de l'Institut National des Aveugles du Mali (I N A M) poursuivent leurs études dans les établissements d'enseignement secondaire après l'obtention du Diplôme d'Etudes Fondamentales (D.E.F).

Certains également obtiennent le baccalauréat et accèdent à l'enseignement supérieur.

Plusieurs obstacles gênent le développement de l'éducation inclusive au Mali. Ces Obstacles se manifestent à différents niveaux :

**a) Au niveau de la santé :**

- Insuffisance de moyens pour la prévention du handicap ;
- manque de suivi et de rigueur dans la vaccination ;
- mauvaises conditions d'accouchement ;
- insuffisance de suivi pré et post natal.

**b) Au niveau politique :**

- Absence d'une législation rigoureuse relative aux droits à l'éducation des enfants souffrant d'incapacité ;
- Non préparation des écoles ordinaires à recevoir des enfants handicapés ;
- manque de moyens financiers pour l'achat d'appareils orthopédiques, d'aides techniques pour les enfants handicapés scolarisés ;
- insuffisance totale d'écoles inclusives sur le territoire national ;
- inadaptation des programmes d'enseignement ;
- manque de matériels didactiques spécialisés ;
- insuffisance de prise en charge précoce des enfants handicapés ;
- non évaluation des besoins en éducation spéciale dans les ordres d'enseignement et dans les régions et dans les cercles ;
- pas de budget alloué à l'éducation spécialisée ;
- effectif trop élevé des classes ;
- absence de statistiques fiables sur les enfants handicapés ;
- manque de structures d'accueil et d'encadrement de la petite enfance handicapée ;
- Les institutions d'éducation spécialisée au Mali sont généralement à la charge des associations mères ;
- Absence de filières de formation d'éducation spécialisée dans le pays.

**c) Au niveau de la société :**

L'enfant handicapé est considéré comme une punition infligée à la famille pour avoir injurié les mauvais esprits, d'où une honte à le montrer aux autres.



Il est perçu pour certains comme un sacrifice, une offrande faite aux djinns pour protéger la famille.

- Il est objet de surprotection souvent injustifiée
- Il est considéré comme un sous-homme, incapable de produire et pour lui-même, et pour sa famille, partant, pour la communauté dont il est issu.
- L'analphabétisme des parents et leur ignorance sur le handicap
- La pauvreté des familles pour la prise en charge des frais de scolarité des enfants.

Quelle est donc la perception de l'enfant handicapé de notre société dans le système éducatif ? Est-il capable de vivre dans la même classe que ses camarades non handicapés sans être victime de railleries de la part de ceux-ci ? Les autres enfants accepteront-ils ces déficients sans stigmatisation ? Ces déficients ont-ils la capacité de suivre le rythme d'apprentissage que leurs camarades ? Les enseignants auront-ils la patience et la volonté réelle d'adapter le rythme de la transmission de leur message à celui des enfants handicapés ? L'Etat a-t-il les moyens nécessaires pour faire face aux besoins éducatifs de toute cette population d'enfants atteints de handicap ? Quel sera l'apport des parents au système d'écoles intégratives ?

## **1-2 OBJECTIFS DE LA RECHERCHE**

### **1-2-1 Objectif général :**

Augmenter le taux de scolarisation des enfants handicapés.

### **1-2-2 Objectifs spécifiques :**

- Mettre enfants handicapés et non handicapés dans la même classe ;
- Briser l'isolement des enfants handicapés ;
- Mettre fin à la frustration des parents d'enfants handicapés ;
- Permettre à l'enfant handicapé de pouvoir satisfaire à certains de ses besoins et ne pas être entièrement à la charge d'autres personnes.
- Socialiser l'enfant handicapé.

### **1-3 HYPOTHESES :**

- L'éducation intégrative aide l'enfant à surmonter le complexe du handicap ;
- Le handicap des enfants n'est pas une fatalité. Il n'est pas non plus inévitable ;
- Le handicap n'est pas un obstacle insurmontable à l'apprentissage ;
- L'enfant handicapé s'épanouit mieux au milieu des enfants normaux. Son isolement est source de frustration et d'aggravation des conséquences du handicap ;
- L'éducation intégrative fait de l'enfant handicapé un agent économique.

## - **CHAPITRE 2 : METHODOLOGIE**

Nous nous proposons d'adopter les méthodes qualitatives pour recueillir les informations auprès des autorités éducatives, des institutions d'éducation spécialisée, des parents d'enfants handicapés, des organisations non gouvernementales, des associations de personnes handicapées, des personnes ressources.

Les outils que nous utilisons s'appliquent à 114 personnes : des enseignants, des parents d'élèves, des enfants handicapés et non handicapés, des agents de l'éducation spéciale.

La collecte se fera au moyen d'entretiens structurés et sémi-structurés.

### ➤ Les entretiens structurés

On entend par entretien structuré, une entrevue se déroulant autour d'un questionnaire bien défini pré-établi.

Cette démarche a été adoptée pour l'entretien avec l'encadrement des différents types d'écoles (spécial et ordinaire) et des techniciens de l'éducation spéciale.

### ➤ Les entretiens sémi-structurés

On entend par entretien sémi-structuré, une entrevue qui se déroule autour d'un thème précis, mais sans questionnaire pré-établi.

A ce niveau ma conduite m'a été dictée par le souci de faire émerger le plus grand nombre possible d'idées, c'est-à-dire de données, car les enfants, bien que vivant cette réalité n'ont pas la maîtrise totale de la réalité, et la promptitude de réponse est plus qu'incertaine.

Certes cette démarche demande plus de temps, mais elle a le mérite de faire émerger les réponses à travers une causerie-débat qui est moins stressante qu'un questionnaire et permet-elle au chercheur de se rapprocher le plus possible de la perception du problème par les enfants.

Un proverbe bambara dit chez nous : « viens qu'on cause est plus bénéfique que viens que je te demande ».

En effet, le débat se faisant avec le chercheur lui-même, aucune mauvaise interprétation des questions ou des réponses n'est possible.

La méthode d'analyse s'oriente sur les grands axes tels que : le complexe crée par le handicap, l'obstacle du handicap à l'apprentissage scolaire, l'épanouissement du handicapé au milieu de ses pairs normaux.

Les données qualitatives résultant des questions ouvertes feront l'objet d'une analyse de contenu.

Les données quantitatives recueillies des questions fermées feront l'objet d'une analyse statistique sous forme de tableaux, d'effectifs et de pourcentages.

### **Chapitre 3 : REVUE DE LA LITTÉRATURE :**

L'intégration scolaire est un thème d'actualité. Elle a été abordée par bon nombre de professionnels de l'éducation.

« L'école intégrée, selon Kadiatou SANOGO, 1<sup>ère</sup> vice-présidente de Inclusion International, conduit nécessairement à un changement d'attitude positif. Les enfants ensemble agissent les uns sur les autres, ils s'acceptent, ils s'entraident, ils s'aiment dans une atmosphère saine et au fil du temps les différences s'amenuisent ». (1)

L'école intégrée est le moyen le plus efficace de bâtir la solidarité entre les enfants handicapés et non handicapés. Nous devons tous nous donner la main pour venir en aide aux enfants handicapés afin qu'ils soient acceptés dans la même classe que leurs camarades dits normaux.

Gordon Porter, dans « Réformer les écoles canadiennes » n'a-t-il pas écrit ceci : « Une idée rejetée par tous excepté quelques éducateurs, il y a dix ans devient réalité dans de plus en plus d'écoles au Canada. Les élèves handicapés sont éduqués aux côtés de leurs camarades non handicapés ». (2)

Toutes les écoles doivent être ouvertes à tous les enfants quelle que soit leur condition physique, intellectuelle, linguistique. Pour cela il faudra une réorganisation de notre système éducatif, adapter les programmes. « L'inclusion repose sur la croyance ferme qui découle de l'expérience que tous les enfants sont sur un même pied d'égalité et qu'ils sont plus à même d'apprendre quand ils fréquentent des classes régulières et qu'ils côtoient d'autres enfants de leur âge ». (3).

l'intention de parents (Association du N.B pour l'intégration communautaire)

---

1. Juin 1998 – N°6, Inclusion International (Kadiatou SANOGO, AMALDEME-Mali) page 7. Article expérience d'éducation intégrée au Mali \_\_\_\_

2. Réformer les écoles canadiennes (l'Institut Rocher, sous la direction de Gordon L Porter et Diane Richler Page 1

–3. Réussir l'inclusion : Un guide à l'éducation inclusive au Nouveau-Brunswick à l'intention des parents – (Association du N.B pour l'intégration communautaire) Page 15

Salamanque a par ailleurs contribué de manière décisive à renforcer et à étendre les actions en faveur de l'Education pour tous tout en affirmant que l'école doit pouvoir accueillir tous les enfants. Les écoles intégratrices veillent tout particulièrement à favoriser l'apprentissage de chaque enfant, à les intégrer tous sans en exclure un seul. Les écoles intégratrices font participer tous les enfants à l'éducation. Et la déclaration de Salamanque de reconnaître que « les écoles ordinaires ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace

de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous » (1)

Cet objectif ne peut être atteint que si la préoccupation de chaque enfant est prise en compte par l'élaboration d'un programme d'adaptation scolaire. Qu'est-ce qu'un programme d'adaptation scolaire ?

Le programme d'adaptation scolaire se veut un plan incluant des objectifs scolaires et des recommandations précises sur les services de soutien nécessaires pour répondre aux besoins de l'élève handicapé. Cela peut vouloir dire que l'on apportera des changements au programme et au plan du cours régulier.

Dans le système de l'éducation inclusive « le programme d'adaptation scolaire est un outil à votre disposition pour planifier l'inclusion de votre enfant à une classe régulière et aux autres activités scolaires ... Afin de favoriser l'inclusion de tous les élèves, la direction doit veiller personnellement à ce que les enfants qui ont une limitation fassent partie de la vie scolaire..... » (2) Page 72

L'éducation pour tous n'existera pas tant que les millions d'enfants actuellement exclus de l'éducation dans de nombreux pays en raison de leur handicap n'y auront pas accès.

Selon Walter Eigner, président de « Inclusion International » « Très peu d'entre nous disposent d'une foi innée dans l'éducation intégrée (inclusive). Et nous sommes encore nombreux à demeurer sceptiques à son égard. Ceci s'explique, notamment par le fait que la plupart d'entre nous ont été formés dans un système scolaire qui avait pour usage de ségréguer les enfants handicapés de ceux qui ne l'étaient pas ... » (3)

---

1. Déclaration de Salamanque, 1994, Article 2. Page 5

2. Réussir l'inclusion : une guide à l'éducation inclusive au Nouveau-Brunswick à l'intention de parents (A.N.B.I.C) 2000 Page 72

3. Forum mondial sur l'éducation, Dakar, Sénégal 26-28 Avril 2000 P.19

Cette attitude sélective apparaissait comme normale puisque certains croyaient que cela était de l'intérêt de l'enfant handicapé. La commission de recrutement passait au peigne fin l'état de santé des enfants à scolariser. Ceux qui présentaient des signes de maladie étaient remerciés et remis à leurs parents.

Beaucoup de parents veulent que leurs enfants deviennent un jour responsables, donc capables de se prendre en charge dans la vie adulte. Alors ils se sont rendus compte que leurs enfants n'apprennent plus dans les écoles spéciales les capacités sociales qu'ils aimeraient les voir acquérir, car il y a très peu de « stimulation des pairs 1 » dans ces écoles là. C'est pourquoi ces parents soucieux du devenir de leurs enfants ont salué l'avènement des écoles qui accueillent enfants handicapés et enfants non handicapés ensemble dans la même classe.

Donc les parents étant des partenaires privilégiés de ce système intégratif, leur attitude positive devient la bienvenue. Ils doivent être soutenus et encouragés à assumer leur rôle de parent d'un enfant déficient et apprendre à travailler ensemble avec les enseignants comme partenaires.

En résumé cette approche vise à mettre en place des systèmes éducatifs et des contextes scolaires intégrateurs, efficaces, équitables et sûrs pour tous les enfants. L'école accueillante veut associer les enfants et leurs parents à tous les aspects de l'apprentissage, se montrer plus respectueuse de leur diversité et les inciter à travailler ensemble avec les enseignants.

---

1. Inclusion International N°2/Novembre 1995 Walter Eigner

## DEUXIEME PARTIE : L'EDUCATION SPECIALE ET L'INTEGRATION SCOLAIRE -

**CHAPITRE 4 : Généralités sur l'Education Spéciale**

**CHAPITRE 5 : L'Education Spéciale au Mali**

**CHAPITRE 6 : L'Intégration Scolaire au Mali**

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

## **CHAPITRE 4 : GENERALITES SUR L'EDUCATION SPECIALE**

### **4-1 L'attitude des peuples anciens à l'égard des personnes handicapées**

L'attitude des peuples anciens à l'égard des personnes handicapées nous paraît un peu floue. Selon certains historiens cette attitude anciennement entretenue trouve sa justification dans trois croyances et comportements :

**4-1-1** Certains peuples considéraient les personnes porteuses de handicap comme détentrices d'un certain pouvoir. C'est pourquoi elles étaient écartées éloignées de la chose publique et dans le pire des cas elles étaient physiquement éliminées.

**4-1-2** D'autres, par ailleurs les croyaient en relation étroite avec les dieux, faisant alors d'elles des sorcières ou des devins. C'est à ce titre que des recours leur étaient faits, implorant ainsi leurs pouvoirs magiques pour chercher la solution à tel ou tel problème.

**4-1-3** Certaines communautés les rejetaient tout simplement sans aucune forme de procès, les trouvant une charge inutile.

Dans la Grèce Antique où la perfection du corps et la force physique garantissaient la qualité guerrière, les enfants mis au monde avec des déficiences visibles étaient éliminés dès la naissance.

Au Moyen Age chrétien, les handicapés ont fait l'objet de compassions et de grands sentiments de pitié. C'est ainsi qu'ils étaient accueillis dans des asiles où on leur offrait des aumônes entre autres « l'hospice des 15-20 » en 1260, une institution qui accueillait des personnes handicapées.

La première intervention connue dans le monde occidental par rapport à l'éducation des enfants handicapés remonte au XVIème siècle avec Pierre Ponce de Léon. Ce dernier avait appris avec succès à des enfants sourds à parler, à lire et à écrire.

Deux siècles plus tard en France l'Abbé de l'Epée, Samuel Heinicke (1727-1790) et, plus tard, Friedrich Moritz Hill (1805-1874), ont développé la méthode orale et la méthode naturelle de l'éducation des sourds, méthodes qui sont encore utilisées de nos jours.

Nous sommes toujours au XVIIIème siècle, c'est-à-dire en 1745, que naquit Valentin Haüy, premier instituteur des enfants aveugles, ce qui lui a valu l'appellation « père et Apôtre des Aveugles ». C'est lui qui a créé à Paris la première institution d'enfants aveugles.

Les handicapés de par le monde ont dès lors senti la nécessité de s'organiser pour défendre leurs droits, en même temps que ceux de tous les citoyens. C'est ainsi qu'ont vu le jour l'Union Mondiale des Aveugles, la Fédération Internationale des Sourds, la Ligue Internationale des Sociétés pour les Handicapés Mentaux.

Qui peut rester insensible devant le nombre incalculable de manchots, de non voyants, de déficients mentaux, d'unijambistes, de sourds, d'estropiés de toutes sortes qui pullulent dans les cours de nos cités ?

Devant le constat d'un mal social, si largement répandu, il y a urgence de conclure qu'il s'agit d'une affaire sérieuse et « qu'il faut un sursaut d'une part pour aider nos handicapés, comme des partenaires dont nous avons besoin et de l'autre pour prévenir une production si élevée d'invalides ». (1)

Nos moyens de transport collectif, vétustes et surchargés, sont de véritables machines à fabriquer massivement des accidentés. L'avitaminose rend aveugle. La sous-alimentation affecte le développement cérébral, l'instabilité politique permanente, l'insécurité et la répression atteignent gravement les psychismes.

Comme le dirait l'autre « tout homme en bonne santé est un malade qui s'ignore ». C'est à dire que tout homme valide est un handicapé en puissance qui n'a qu'à attendre son jour. Nous devons faire tout notre possible pour changer cette fatalité. Pour cela, il nous faut une société responsable qui prenne les mesures nécessaires pour se protéger et protéger ses fils. Il nous faut une société solidaire qui n'exclut pas comme des parias, des personnes victimes de la société elle-même ou du mauvais sort.

Nous devons nous mettre à l'esprit que « handicap n'est pas synonyme d'incapacité ».

Mais qu'aurait été l'histoire du monde sans un grand handicapé visuel : Homère ?

Que serions-nous ou qu'en serait-il du monde sans « l'Illiade » et « l'Odyssée » ?

---

1. Arnold Antonin : préface de « problématique des personnes handicapées en Haïti » P.9 Forum Libre Tome 14 Port- Au -Prince – Haïti 1994 .



Homère, l'auteur de ces chefs d'œuvre fut un handicapé visuel. S'il est arrivé à produire de telles œuvres littéraires, c'est peut être parce qu'à cette époque-là il existait des conditions qui permettaient aux handicapés de s'épanouir, d'exprimer leurs potentialités, leurs capacités. Aujourd'hui nous pouvons nous demander combien de potentialités sommes-nous entrain de perdre chez nos handicapés. La question se répond que c'est par faute de moyens, de conditions adéquates que nous sommes incapables d'utiliser ces ressources humaines.

Alors nous pourrions dire que l'éducation spécialisée est une étape nécessaire pour montrer à la communauté que les enfants porteurs de déficiences ont des capacités d'apprentissage au même titre que leurs camarades non handicapés si seulement certaines dispositions sont prises pour tenir compte de leurs besoins spéciaux.

L'éducation spéciale constitue également un rappel que le droit à l'éducation est un droit pour tous les enfants sans exclusion.

Cependant, si cette étape transitoire de sensibilisation et de préparation de la communauté, des parents et des enfants est maintenue comme un système définitif d'éducation pour les enfants handicapés, cela aboutirait à une discrimination systématique vis-à-vis des personnes handicapées et leur isolement de leur communauté.

C'est à un élève de l'Institut des jeunes Aveugles de Paris, Louis Braille (1809 – 1852), que le monde doit l'écriture réellement adaptée au tact : c'est-à-dire l'écriture braille.

En 1829 Louis Braille met au point l'écriture qui porte son nom. Cette écriture était constituée de points en relief permettant ainsi au non-voyant de lire et d'écrire. A l'époque de Valentin Haüy, on se servait des lettres de caractères réguliers, mises en relief.

#### **4-2 L'ATTITUDE DE CERTAINES SOCIÉTÉS AFRICAINES**

La venue au monde d'un enfant handicapé dans notre société africaine en général et dans notre société malienne en particulier, provoque un grand choc. Cette naissance rentre dans « l'anormalité », car il faut beaucoup de temps pour être d'accord avec cette réalité et l'accepter comme tel.

Cette présence considérée comme un drame, change la vie, les plans, la façon d'agir et de penser de la famille toute entière.

Le premier contact avec cet enfant handicapé est progressif, car on refuse l'évidence et la prise de conscience se fait graduellement. Les attitudes négatives de l'entourage démobilisent souvent les parents. Face aux sentiments d'impuissance, de pitié et de désespoir, ces pauvres parents ressentent un réel besoin de connaître la réalité de la situation : c'est-à-dire la nature du handicap, sa cause et son traitement.

Aussi face à cette attitude très soucieuse des parents, le corps médical se réserve et dissimule la vérité sous prétexte de ne pas choquer davantage les parents. Il s'évertue à donner à la famille des renseignements vagues, peu précis tels que : « votre enfant est mou, mais avec une bonne alimentation, son corps va se raffermir. Il marchera un peu tard, mais c'est sûr qu'il va se développer... etc. ».

Ne recevant donc pas un traitement médical adéquat permettant à l'enfant de recouvrer santé, les parents désarmés tombent dans le piège des tradi-praticiens. Ceux-ci à travers des illustrations concrètes de cas semblables déjà « guéris », rassurent les parents de pouvoir soigner l'enfant.

Cette considération vis-à-vis de la personne handicapée n'est pas loin de celle de l'Antiquité. C'est pourquoi dès l'instant où la personne handicapée arrivait, par un moyen quelconque à compenser sa déficience, à devenir donc immédiatement fonctionnelle, on la considérait comme un être extraordinaire, un « voyant », un prophète, un mage, un annonciateur. C'est ainsi qu'on entend dire de certains grands poètes de l'Antiquité comme Homère, Dameris, Bélizaire, tous des écrivains aveugles, qu'ils sont des surhommes, voire des représentants de Dieu sur terre.

Dans la société en général, les attitudes à l'égard des enfants handicapés et même des adolescents et adultes déficients ne sont pas tout à fait positives. Les parents ont du mal à accepter un enfant handicapé. Ce mauvais sort est très souvent attribué à la mère, et le père refuse la responsabilité de l'enfant. A l'école, l'enfant n'est pas bien accueilli ni par les enseignants, ni par les autres enfants et se sent du coup isolé. Leurs capacités étant alors sous-estimées, il est difficile pour ces handicapés de trouver l'emploi.

C'est pourquoi les personnes qui se préoccupent de ces enfants reconnaissent les difficultés qui se posent au sein de la société et essayent donc de les surprotéger ou de réagir en créant une école pour eux ; leur attitude étant inspirée par la pitié.

## **CHAPITRE 5 : L'EDUCATION SPECIALE AU MALI**

Il y a encore une date récente où l'école était devenue le mécanisme de tri et de sélection à outrance. Une commission de recrutement statuait – et continue jusqu'à présent – sur l'inscription des nouveaux élèves. Cette commission comprenait un représentant de la santé pour endiguer l'accès de l'école aux enfants handicapés. L'école alors servait de moins en moins à éduquer dans le sens véritable du terme puisqu'on avait jugé que les personnes handicapées – mentales, visuelles, motrices, auditivo- langagières – ne possèdent que peu d'aptitudes, on leur avait alors refusé tout accès aux rangs de la méritocratie et donc aux avantages de la société. Les qualités que ces personnes peuvent démontrer ne sont d'aucune importance, ni valeur.

### **5-1 Historique**

Dans les années 60, les écoles ordinaires refusaient l'accès à l'éducation à une catégorie d'enfants qu'elles considéraient handicapés ou inaptes. Ces enfants ainsi se retrouvaient exclus du système scolaire, victimes de discrimination pure et simple.

C'est alors que les écoles spéciales ont pris l'option d'assurer des possibilités éducatives à ces enfants exclus des écoles publiques ordinaires. A ce moment là, les institutions d'éducation spéciale offraient un espace où les enfants pouvaient grandir et se développer, un espace et une communauté où les éducateurs pouvaient découvrir des méthodes d'enseignement qui n'étaient pas disponibles ailleurs.

On assista donc à la naissance des institutions d'éducation spéciale qui sont :

#### **5-1-1 Le CRHP (Centre de rééducation pour handicapés physiques)**

A la suite des ravages causés par la poliomyélite au sein de la population infantine, Monsieur René Canvelle, Kinésithérapeute et son épouse, éducatrice spécialisée créèrent en 1963 le premier centre privé de rééducation fonctionnelle pour enfants atteints de poliomyélite.

La même année le Président Modibo KEITA fit construire le centre de rééducation fonctionnelle et psychomotrice Soundiata KEITA dans l'enceinte de la PMI – Protection Maternelle et Infantile – Centrale à Bamako-Coura en vue d'assurer la rééducation fonctionnelle des enfants atteints de poliomyélite avec les moyens de

l'Etat. Il était tout de même difficile pour ces deux centres de couvrir tous les besoins de rééducation.

Le 15 Mai 1973, ce fut la naissance d'une autre organisation dénommée « Association Malienne pour la Promotion des Personnes Handicapées Physiques. Elle donna vie au Centre de Réadaptation pour Handicapés physiques avec sigle CRHP qui prit le relais du patrimoine légué par le couple Canvelle.

Le CRHP aura des démembrements à Ségou et à Gao, mais ne s'occupera pas cependant d'éducation spéciale à proprement parler. Il se donnera pour tâche la rééducation fonctionnelle et psychomotrice. Il renfermera en son sein, un jardin d'enfants et une classe de 1<sup>ère</sup> année destinée à préparer les enfants handicapés moteurs à intégrer de façon harmonieuse l'école ordinaire.

Alors pour faire face à d'autres types de handicaps, l'Etat encouragera à partir des années 1970, des initiatives privées pour créer des associations de bienfaisance. C'est ainsi que nous verrons la naissance d'une association dénommée « Union Malienne des Aveugles ».

### **5- 1-2 L'Union Malienne des Aveugles :**

En Septembre 1972, vit le jour l'association malienne pour la promotions sociales des aveugles AMPSA qui deviendra plus tard l'Union Malienne des Aveugles en 1984. Elle faisait un travail d'information et de sensibilisation pour aboutir à la naissance de l'Institut des Jeunes Aveugles le 15 Octobre 1973, aujourd'hui Institut National des Aveugles du Mali (I.N.A.M).

L'Union Malienne des Aveugles fut reconnue d'utilité publique en 1981. Elle aura pour objectifs :

- Lutte contre les maladies cécitantes ;
- Scolarisation des enfants aveugles ;
- Réadaptation socio-économique des aveugles.

L'Association Malienne pour la Promotion Sociale des Aveugles a ouvert, le 15 Octobre 1973 à Bamako, une classe expérimentale pour les enfants aveugles qui a donné naissance par la suite à une école - 1<sup>er</sup> et 2<sup>o</sup> cycles de l'enseignement fondamental – dont l'effectif était faible.

### **5-1-3 L'Association Malienne de lutte contre les Déficiences Mentales chez l'Enfant (AMALDEME)**

En vue de prévenir et de lutter contre les déficiences mentales chez l'enfant, il a été créé le 31 juillet 1984 conformément aux dispositions de l'Ordonnance N°49/PG- RS du 23 Mars 1959, une Association dénommée Association malienne de Lutte contre les Déficiences Mentales chez l'enfant. (AMALDEME).

Elle est une association humanitaire à but non lucratif, reconnue d'utilité publique par décret N°96-028 du 25/01/96.

Elle a été créée grâce à l'action conjuguée de nombreuses personnalités maliennes et étrangères, au soutien des autorités gouvernementales maliennes, de nombreuses organisations internationales et non gouvernementales.

Depuis janvier 1994, l'association a mis en chantier la réadaptation à base communautaire (RBC) qui consiste à identifier les enfants handicapés mentaux dans la communauté et à impliquer leur famille dans leur éducation et leur rééducation.

C'est en 1987 que l'Association a créé le Centre-Médico-Psycho-Educatif – le CMPE – Cette structure est à la fois un centre d'action médico-sociale précoce, un centre d'accueil, de consultation, de guidance parentale, de rééducation, de scolarisation, et d'apprentissage pour enfants et adolescents déficients mentaux.

### **5-1-4 L'Association Malienne pour la Promotion des Sourds et Sourds-muets (AMPSOM)**

Cette association a été créée le 10 Juillet 1989. Elle s'est assignée comme mission de :

- Soutenir les actions menées par les pouvoirs publics et les initiatives privées dans les domaines de la prévention de la déficience auditive et de la réadaptation –
- Promouvoir et de renforcer la politique nationale d'intégration socio-économique et culturelle des handicapés.

Comme toutes les autres associations, elle tire ses recettes des droits d'adhésion, de la cotisation des membres actifs, de la subvention des pouvoirs publics et autres organismes de bienfaisance, de dons, de legs, de quête, tombolas, de spectacles, vente de brochures, insignes, manifestations diverses.

Trois années après sa création, l'Association a ouvert une école en octobre 1992 avec 34 élèves, tous externes.

L'association AMPSON deviendra plus tard AMASOURDS (Association Malienne des Sourds, tutrice de l'E.D.A, Ecole pour Déficients Auditifs, sise à Hippodrome.

En Octobre 1994 des classes pour enfants sourds ont également été ouvertes à l'intérieur de l'Institut des Frères du Sacré-Cœur à Baco Djilkoroni en collaboration avec le Centre Canadien d'Etudes et de Coopération Internationale (CECI) et l'Association Malienne pour les Sourds (AMASOURDS).

Des résultats remarquables ont été atteints à la fin de cette première intervention. Il faut retenir entre autres la formation du personnel enseignant spécialisé au nombre de cinq par une spécialiste canadienne en langue des signes, la scolarisation en 1998 – 1999 45 élèves sourds répartis entre les cinq premières années de l'enseignement fondamental, l'alphabétisation de trois groupes d'adultes sourds, l'élaboration de matériel pédagogique adapté par les formateurs, la réalisation d'un lexique de la langue des signes de Bamako, la formation en construction métallique de sept sourds âgés de 17 à 30 ans. Par ailleurs, bien qu'au Mali, l'ensemble de la population doute des capacités intellectuelles des enfants sourds, nous pouvons témoigner qu'avec des méthodes appropriées, la scolarisation de ces enfants est possible. Il est facile de constater que l'acquisition de notions académiques permet aux enfants sourds :

- de briser l'isolement social ;
- de pouvoir mieux communiquer entre eux ;
- de développer une langue commune de signes
- de s'exprimer, de s'informer.

C'est donc à partir de cette expérience plus que positive pour ces enfants que l'AMASOURDS, en collaboration avec le CECI et appuyée par l'Ambassade du Canada, a pu accéder à un financement du Fonds Commun de Développement (FCD Mali-Canada) pour la construction d'une école pour enfants sourds.

Ainsi, le 31 juillet 1998, le FCD octroyait un financement échelonné sur deux ans pour la construction et la gestion d'une école pour les enfants sourds.

L'école jigiya Kalanso était née sise à Niamakoro. L'école compte deux grands blocs de sept classes, des bureaux de direction, une maison pour gardien et des latrines.

L'école jigiya Kalanso a ouvert ses portes en Mai 2000 et fut inaugurée le 8 Novembre de la même année.

Cette école pour répondre à son nom « ESPOIR », se veut d'abord une école originale, exemplaire, fonctionnelle, vouée à garantir aux élèves sourds un enseignement de qualité dans le but de faciliter leur intégration socioprofessionnelle.

## **5- 2 DEFINITION DES CONCEPTS :**

### **5- 2-1 Le Handicap :**

Les situations de handicap apparaissent chaque fois qu'une personne ayant des limitations fonctionnelles rencontre des obstacles dans une situation nécessitant sa participation sociale. Elles peuvent survenir dans la vie courante ou quotidienne, dans la vie familiale, dans les loisirs, dans la vie scolaire, pendant la formation ainsi que dans les activités professionnelles ou dans toute autre activité sociale.

Le handicap est donc « l'expression » de la confrontation entre l'incapacité du sujet, c'est-à-dire sa réduction fonctionnelle et la vie quotidienne.

Le handicap ainsi envisagé n'est donc pas une constante, mais une variable dépendant des situations sociales vécues par le sujet.

On peut alors dire que le mot handicap est d'une connotation extrêmement large et renferme tout une série d'autres mots sans lesquels il serait difficile de cerner tous les contours. Il a une étroite liaison avec les concepts comme déficience, infirmité, invalidité.

### **5- 2-2 La déficience**

La déficience est une perte, une malformation, une anomalie, une insuffisance d'un organe, d'une structure, d'une fonction mentale, psychologique, physiologique ou anatomique. Elle apparaît comme le résultat d'un état pathologique, objectif, observable, mesurable et pouvant faire l'objet d'un diagnostic.

Ainsi on peut parler de déficience lorsqu'une jambe manque à quelqu'un, une oreille coupée, un œil endommagé etc...

En résumé la déficience est une atteinte temporaire ou définitive entraînant une altération partielle ou totale d'un organe ou d'une fonction.

Les trois termes (infirmité, invalidité, incapacité) signifient la même chose. Il y a infirmité ou invalidité ou incapacité quand l'organe déficient n'est plus en mesure d'exercer sa fonction naturelle. C'est une réduction des capacités à accomplir une activité fonctionnelle considérée comme normale selon l'âge et le sexe de la personne.

**Ex 1** : Un bras coupé ne peut plus prendre un objet ; ou un œil poché ne peut plus voir un objet.

Le handicap est un désavantage social résultant d'une déficience ou d'une incapacité et qui limite ou interdit l'accomplissement de ses rôles sociaux.

**EX 2** : A la suite d'un accident, un individu perd une jambe (déficience) ; il n'arrive plus à marcher convenablement (incapacité) il vit alors une situation de handicap ou de se déplacer comme les autres qui portent sur lui un autre regard soit de mépris, de compassion ou de moquerie (handicap) et qui freine ses ambitions.

### **5- 3 La classification internationale du handicap :**

La classification internationale du handicap donne quatre types :

**5-3-1 Les difficultés à bouger : C'est le handicap physique ou** handicap moteur. Ce type de handicap concerne les individus qui ont des déformations ou malformations visibles d'une ou de plusieurs parties du corps. Parmi eux nous distinguons les poliomyélites, les pieds bots, les jambes arquées, les pieds en équins, les genoux en « X », les lépreux, les amputations, les paralysies.

**5-3-2 Les difficultés à voir :** C'est le handicap visuel. Il se manifeste chez les individus qui ont une mauvaise vision ou qui ne voient rien du tout. Ce sont les malvoyants ou les aveugles.

**5-3-3 Les difficultés à entendre :** C'est le handicap auditif. Il concerne les individus qui entendent mal ou qui n'entendent rien du tout. Ce sont les sourds ou les malentendants.

**5-3-4 Les difficultés à apprendre :** Il s'agit là du handicap mental qui se manifeste chez les individus ayant un fonctionnement intellectuel au dessous de la norme. Cela fait que ces individus ont des difficultés d'adaptation aux exigences de la société.

**5-3-5 Les difficultés multiples ou polyhandicap :** Dans cette catégorie, se trouvent les individus qui présentent à la fois deux ou plusieurs types de handicap.

Ainsi le handicapé désigne tout individu qui, pour des causes héréditaires, congénitales, accidentelles ou sociales, présente des déficiences d'ordre sensoriel, physique, mental ou social, plus ou moins profondes ; déficiences qui le placent dans une situation de dépendance morale, physique, sociale ou économique, telle qu'une aide médicale ou physique ; et des mesures de réadaptation et de rééducation spécifiques selon les cas sont indispensables en vue de sa réinsertion sociale et de la reconquête de son autonomie.



## **5- 4 LA READAPTATION :**

**5-4-1 Définition :** La réadaptation est un ensemble coordonné de mesures d'ordre physique, médical, psychologique, social, professionnel en vue d'aider la personne handicapée à retrouver son autonomie et à reconquérir sa place dans la société dont il est membre.

Elle est aussi un processus destiné à aider les personnes atteintes de déficience à développer ou à renforcer leurs aptitudes.

La réadaptation permet d'améliorer, de réduire ou de limiter l'incapacité d'une personne handicapée.

### **5- 4-2 Les différentes formes de réadaptation**

On distingue trois sortes de réadaptation :

#### **■ La réadaptation institutionnelle**

Elle s'offre dans les établissements spécialisés ou à l'hôpital si le sujet handicapé doit recevoir un traitement spécial ou faire l'objet d'une thérapie intensive de courte durée.

#### **■ La réadaptation dans les services périphériques**

Les services périphériques de réadaptation sont généralement assurés par un personnel de soins de santé basé dans une institution.

Le personnel du service se déplace au domicile du patient. Ici l'accent est mis sur la personne handicapée et éventuellement sur sa famille, mais l'éducation et la formation professionnelle sont généralement exclues de ce type de service.

#### **■ La réadaptation à base communautaire**

La réadaptation à base communautaire est une stratégie de développement à la base pour l'égalisation des chances, la réadaptation et l'intégration de toutes les personnes handicapées. Elle est une stratégie de développement participatif promue par l'OMS ; le B.I.T et l'UNESCO.

En d'autre terme elle est une « formule d'éducation spéciale qui consiste à fournir des services aux personnes handicapées sur place, au sein de la communauté où elles vivent, en y associant cette communauté dans un esprit de partenariat et de coopération » . (1)

La réadaptation à base communautaire vise à sensibiliser la communauté aux besoins de ses membres qui sont handicapés, ainsi qu'à la nature de leur handicap. Une fois ces besoins reconnus, on attend de la R B C qu'elle consente de gros efforts pour y répondre en assurant les services voulus.

En R B C, les connaissances et les compétences nécessaires pour la formation de base des personnes handicapées sont inculquées aux adultes handicapés eux-mêmes, à leur parents et à des membres de la communauté.

Le principe de la R B C consiste à recruter un superviseur local au sein de la communauté et à le former. Cette personne qui peut être un agent sanitaire, un enseignant, un travailleur social ou un bénévole ayant pour rôle d'expliquer à un membre de chaque famille comment appliquer un programme d'éducation spécialement adapté.

La R B C part de l'idée que bien conseillées et soutenues, les familles sont la principale ressource dont disposent les pays en développement pour aider les personnes handicapées à mener une existence épanouie et productive.

Grâce à l'appui des membres de la localité, l'agent R B C commence à identifier petit à petit les personnes handicapées.

Cet agent peut alors provoquer avec l'accord des responsables locaux une Assemblée Générale pour mettre en place un comité R B C dont les membres allant de 7 à 15 sont démocratiquement élus. Ce comité local à son tour recrute des animateurs volontaires lesquels n'ont pas besoin d'être des spécialistes dans la réadaptation ou dans le travail social. Ils doivent quand même être des gens très disponibles qui respectent les autres et qui sont prêts à les aider à s'unir pour répondre à leurs besoins et pour défendre leurs droits. Ce sont les animateurs qui

---

1. Le frère Andrew L. De Carpentier, Directeur, Ahe Holy Land Institute for the Deaf, Salt (Jordanie) (Réadaptation et éducation spéciale à base communautaire ; le rôle des institutions). Page 40 – 1997 UNESCO

constituent la cheville ouvrière du programme de la RBC. Ce sont eux qui se déplacent de maison en maison pour procéder à la prise en charge des personnes handicapées.

Dans chaque famille où se trouve une personne handicapée, l'animateur identifie et forme aux techniques simples de rééducation un référent familial. Ce référent peut être n'importe quel membre de la famille qui doit être disponible pour mener des activités de prise en charge de la personne handicapée.

### **- Les ressources de la R B C :**

Les ressources de la réadaptation à base communautaire sont :

- Les ressources humaines : Il s'agit des handicapés, des parents, des familles, des professionnels travaillant dans la communauté, les médecins, les infirmiers, les enseignants.... Etc.
- Les ressources institutionnelles : Ce sont les écoles, les dispensaires, le ministère de l'éducation
- Les ressources financières : les ONG, les bienfaiteurs, les dons et legs, les cotisations.

## **CHAPITRE 6 : L'INTEGRATION SCOLAIRE AU MALI**

### **6-1 Aperçu Général :**

L'intégration des personnes handicapées dans les établissements d'enseignement ordinaire ne s'est pas faite tout d'un coup. Elle a été initialement assurée dans de nombreux pays grâce à des initiatives d'individus ou d'organisations caritatives. Il faut néanmoins noter que l'insertion des enfants handicapés dans l'école ordinaire est encore à ses premiers balbutiements au Mali. En Général les expériences restent isolées et il n'existe vraiment pas de cadre de référence clair, défini par l'administration scolaire. Cela tient à l'absence d'une législation précise, au manque de plans concrets pour la mise en œuvre de l'intégration scolaire, si bien que les stratégies à appliquer ne sont pas élaborées et les ressources nécessaires y afférentes non plus ne sont pas fournies, car les ressources disponibles sont consacrées à l'objectif prioritaire de l'enseignement obligatoire pour la majorité non handicapée plutôt qu'à la réponse aux besoins d'une minorité handicapée.

En fait l'intégration scolaire des enfants handicapés doit être comprise comme faisant partie d'un combat plus large en vue d'enrayer les pratiques d'exclusion. Elle doit lutter contre l'idéologie qui prône que chaque individu soit complètement séparé et indépendant.

Loin d'être une discipline marginale qui s'attacherait à trouver une méthode pour scolariser un groupe relativement restreint d'élèves dans un cadre scolaire classique, elle pose les fondations d'une approche qui pourrait conduire à la transformation de tout le système éducatif lui-même. Malgré une timide volonté affichée, l'idée d'éducation intégratrice est aujourd'hui en train d'influer sur la réforme du système éducatif malien.

Les programmes d'enseignement dans les écoles intégratives doivent être les programmes officiels adaptés aux enfants handicapés auxquels un soutien pédagogique supplémentaire sera assuré par une équipe pluridisciplinaire. Des dérogations devront être accordées par voie réglementaire à ces enfants par rapport à leur recrutement, leur scolarisation ainsi que leurs méthodes d'évaluation, c'est-à-dire leurs examens et concours.

En somme « le modèle traditionnel d'éducation des élèves handicapés dans des classes ou dans des écoles séparées fait place à un système qui inclut tous les élèves dans la même classe ». (1)

Ce courant d'intégration des personnes handicapées s'est développé jusqu'à devenir un vaste mouvement mondial. C'est ainsi que l'année 1981 a été déclarée « Année Internationale des personnes handicapées » ;  
1982-1992 « Décennie Mondiale des personnes handicapées » ;  
Le 03 décembre « Journée Mondiale des handicapés ».

Mais selon Arnold Antonin « Ce courant placé certainement au cœur des préoccupations humanistes de notre fin de siècle, n'est pas inspiré uniquement par de bons sentiments et une commisération paternaliste. L'intelligence de ces sociétés leur a fait comprendre que leur développement exige l'utilisation de toutes les potentialités et que chacun doit participer à la construction de la société .... Que le handicap n'est pas synonyme d'incapacité.... ». (2)

---

1. Réformer les écoles canadiennes – Gordon Porter et Diane Richler, août 1991 P-1

2. Arnold Antonin : problématique des personnes handicapées en Haïti P-8

## **6-2 Les raisons de l'Intégration scolaire au Mali :**

Les arguments fondamentaux en faveur de l'éducation intégrée ne sont pas seulement de caractère pédagogique, mais de caractère social et moral. Il a été constaté que l'éducation spéciale avait contribué à séparer les enfants et à favoriser la ségrégation entre enfants handicapés et enfants non handicapés. Le système d'éducation intégrée crée les bases d'une société plus « intégrée » où chaque personne handicapée ou non handicapée a sa place. L'intégration sociale commence par celle scolaire où les élèves non handicapés bénéficient de l'opportunité de partager avec les handicapés et d'apprendre avec eux à accepter et à respecter leurs différences. De l'autre côté, l'éducation intégrée permet aux élèves handicapés d'avoir la chance de se faire une idée réaliste d'une société solidaire et compétitive. L'éducation intégrée permet non seulement de préparer les enfants handicapés à faire partie de la société, mais aussi de préparer cette société à accueillir ces mêmes enfants.

Il ressort aussi l'absence de partenariat entre les différents tenants de l'éducation intégratrice : c'est-à-dire parents , spécialistes, enseignants. En somme le défi auquel se voient confrontées les écoles intégratrices au Mali est celui de développer une pédagogie centrée sur l'enfant, et capable de donner une éducation réussie à tous les enfants.

Le mérite de ces écoles est moins leur capacité d'offrir une éducation de qualité aux enfants que celle d'établir une parité entre eux d'où le leitmotiv de l'école « inclusive ».

La pédagogie centrée sur l'enfant est positive pour tous les élèves et par conséquent, pour toute la société. Elle accepte que les différences humaines sont naturelles et que par conséquent l'apprentissage doit s'adapter aux besoins de chaque enfant plutôt que d'obliger les enfants à s'adapter à ce qui est préalablement établi quant au rythme et à la nature du processus éducatif.

La scolarisation des enfants handicapés dans les écoles ordinaires bien qu'elle soit timide est désormais dans la ligne de mire du système éducatif.

Les centres spécialisés seront réservés aux enfants dont l'insertion en milieu ordinaire pose problème. L'objectif tend vers la mixité de toutes les écoles.

« Les écoles intégratrices partent du principe fondamental que tous les élèves d'une communauté doivent apprendre ensemble, dans la mesure du possible, quel que soient leurs handicaps. Elles doivent reconnaître et prendre en compte la diversité des besoins de leurs élèves, s'adapter à des styles et à des rythmes d'apprentissage différent et assurer une éducation de qualité grâce à des plans d'études, une organisation scolaire et une utilisation des ressources adaptées, ainsi qu'à un partenariat avec la communauté..... ». (1)

Ce qui est nouveau et recherché, ce n'est pas seulement l'instruction pour les handicapés, mais la reconnaissance de leurs droits faisant d'eux non pas des personnes à part, mais des personnes à part entière. Il s'agit désormais d'admettre les enfants handicapés dans les écoles régulières au lieu de les maintenir dans les écoles d'éducation spéciale. L'essentiel pour ces enfants consiste à les équiper, à leur assurer un encadrement pédagogique approprié, adapté et des professeurs bien formés.

Une référence particulière pourrait être faite à Kettia Alténante Sorel, la mère de Jean Sorel, dans « Problématique des personnes handicapées en Haïti », un aveugle né.

Cette bonne mère de famille décidée résolument à empêcher que son enfant Jean Sorel ne finisse comme les autres non voyants, a conçu l'idéal de lui apprendre à lire et à écrire.

C'est à cet effet qu'elle est allée chez un menuisier pour lui demander de sculpter sur bois les vingt-six lettres de l'alphabet français de manière à ce que Jean Sorel, handicapé visuel, en les touchant, puisse identifier chacune d'elles. Elle s'est ensuite mise à apprendre l'alphabet à son fils.

Après avoir appris cette technique, elle a alors envoyé cet enfant dans une école régulière de la localité. Cela fut un geste éminent dans la mesure où à cette époque des années 1930-1940 la conception de l'éducation intégrée n'avait pas germé dans les esprits. Jean Sorel parvint à poursuivre normalement ses études en compagnie des voyants à l'Institut « Perkins School for the Blind » de Boston aux Etats-Unis où il obtint son diplôme de Droit.

C'est pourquoi il est dit dans la déclaration de Salamanque, 1991, P : 1 que « l'école doit pouvoir accueillir tous les enfants, quelles que soient leurs

---

1. Rapport final, décentralisation et cadre d'action de la conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux, Salamanque, Espagne, 7-10 juin 1994, Paris UNESCO –

caractéristiques physiques, intellectuelles, émotionnelles, sociales, linguistiques ou autres ..... ». (1)

Les écoles intégratrices doivent veiller à favoriser particulièrement l'apprentissage de tous les enfants, à les intégrer tous sans exclusion aucune pour les faire participer tous à l'éducation.

La déclaration de Salamanque a même reconnu que « les écoles ordinaires ayant une orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires, en créant des communautés accueillantes, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ». (2)

### **6-3 Les Entraves de l'intégration Scolaire au Mali**

Dans les pays en développement et plus singulièrement au Mali, la plupart des actions entreprises en faveur de la promotion de l'enfance handicapée ont été initiées par les organisations des personnes handicapées. Dans le domaine de l'éducation, ce sont ces dernières qui sont à l'origine de la création de la plupart des institutions d'éducation spéciale lesquelles constituaient un outil de sensibilisation et de préparation des communautés à une éducation pour tous.

Aujourd'hui, malgré une timide intervention des autorités, ce sont encore les associations de personnes handicapées qui initient des projets d'éducation inclusive et cela sous deux aspects à savoir :

- Création de classes inclusives au sein des institutions d'éducation spéciale ;
- Intégration des enfants handicapés dans les structures ordinaires d'enseignement.

Au Mali l'Education Intégratrice se heurte à un certain nombre de problèmes dont les plus importants sont

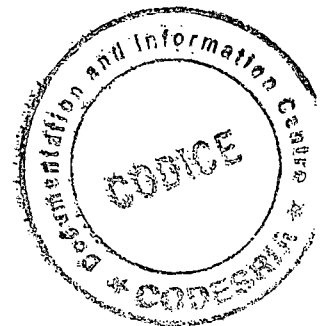
#### **■ L'insuffisance de la prévention du handicap**

- Insuffisance des mesures de prévention dans la politique nationale de santé de la reproduction ;
- Test à la naissance ;
- Vaccination ;

---

1. Déclaration de Salamanque 1999 P : 1 UNESCO

2. Déclaration de Salamanque 1994, Article 2



- Mauvaises conditions d'accouchement ;
- Insuffisance de suivi pré et post-natal ;
- Insuffisance de mesures de prévention d'accidents de tous genres.

■ L'insuffisance des politiques nationales en matière d'éducation qui ne tiennent pas compte de tous les aspects liés à la prise en charge des besoins éducatifs de certaines catégories d'enfants.

- Absence d'une législation réaffirmant les droits à l'éducation des enfants ayant des difficultés d'apprentissage ;
- Absence de mesures d'accompagnement pour l'application effective de la déclaration et du cadre d'action de Salamanque concernant l'Education Inclusive et la prise en compte des besoins éducatifs spéciaux ;
- Non préparation des écoles ordinaires à recevoir les enfants handicapés ;
- Insuffisance et inaccessibilité financière des appareils orthopédiques et aides techniques pour les enfants handicapés scolaires.
- Inadaptation des programmes scolaires ;
- Manque de matériel didactique spécialisé ;
- Non prise en compte du coût de l'éducation inclusive dans les budgets alloués à l'éducation ;
- Nombre pléthorique des classes qui ne permet pas d'avoir un ratio maître-élèves assurant l'efficacité du système ;
- Absence de statistique sur le nombre des enfants handicapés scolarisables ;
- Non-clarification de la tutelle des Ecoles Inclusives des Associations de personnes handicapées.

### ■ Le poids de la tradition

- En Afrique, le handicap est considéré comme une tragédie continue. Beaucoup de personnes le perçoivent comme une ombre dans leur statut social.

Dans les sociétés traditionnelles africaines, le handicap est considéré comme une anormalité. En effet pour elles, la normalité est comprise de manière simpliste et donc, toute personne qui présente des différences au niveau physique, sensoriel, mental ou psychique par rapport au reste de la communauté est perçue comme un être anormal qui doit être traité différemment d'où une attitude de crainte et de méfiance vis à vis de cet être mystérieux.



Au niveau de la famille qui constitue la première strate de la société, les parents adoptent bien souvent des attitudes négatives à l'égard de leurs enfants handicapés. C'est-à-dire l'enfant handicapé est caché parce qu'on a honte de le montrer aux autres qui le considèrent comme un mauvais sort réservé à la famille. Il est également perçu comme le sacrifice à supporter pour protéger la famille, d'où l'attitude de résignation et de passivité de la famille face à son problème.

Cet enfant aussi est considéré comme un sous-homme, incapable de faire les choses par lui-même et qu'il faudrait éternellement assister. Cette attitude de surprotection pénalise fortement l'enfant dans son développement.

### ■ La non participation des parents à l'Education de leurs enfants handicapés et à la promotion de l'Ecole Inclusive –

Les raisons de cette attitude des parents sont :

- Les difficultés pour la mère d'accepter l'état de son enfant handicapé ;
- La méconnaissance de la capacité des enfants handicapés à l'apprentissage scolaire
- La peur qu'inspire la déficience d'un enfant et la virulence des préjugés mettent à rude épreuve les familles ayant des enfants handicapés. A mesure que les équipements disponibles se feront plus nombreux et que les communautés comprendront mieux les choses, ce problème perdra de son acuité. Mais en attendant, le travail auprès des familles demandera nécessairement du temps et de la coopération quotidienne qui est nécessaire dans un projet d'intégration scolaire. Ensuite les enseignants ignorent quel type de relations ils doivent établir avec les parents. Comme, dans bien des cas les membres des familles sont peu instruits, il faut que les méthodes et la conception des matériels utilisés pour atteindre les familles soient très souples ;
- La pauvreté des familles. A ce niveau, il convient de signaler que si les hommes arrivent à trouver du travail avec parfois des salaires dérisoires, les femmes, dans leur majorité ne possédant pas de qualification professionnelle en trouvent difficilement. Cette situation est aggravée par leur faible accès aux micro-crédits malgré les efforts réalisés dans ce domaine ces dernières années par les autorités de notre pays et les sociétés civiles. Même quand les deux parents travaillent ils demeurent confrontés aux problèmes de prise en charge de la famille qui, dans notre société africaine est communautaire ;

- Parmi les raisons de la non participation des parents à l'éducation de leurs enfants handicapés, on peut citer l'analphabétisme et l'ignorance des parents sur le handicap ;
- Le poids des charges familiales qui empêchent une meilleure implication des parents dans la prise en charge des enfants à l'école ;
- L'absence totale d'allocation familiale pour aider les familles ayant des enfants à besoins éducatifs spéciaux ;
- Le manque de guidance ou d'accompagnement parental ;
- Le manque de structures d'accueil et d'encadrement de la petite enfance handicapée ;
- Les problèmes de l'acceptation de l'enfant handicapé par les membres de la famille ;
- Le poids du regard des autres sur l'attitude de la famille à l'égard de l'enfant handicapé ;
- L'ignorance des acteurs de l'école et des spécialistes de la capacité de la famille à contribuer à la promotion de l'éducation intégratrice. Cela se traduit par une absence totale de contact et de collaboration avec la famille.

#### - ■ **Le Problème de transport**

Des écoles pilotes ont été choisies pour le développement de l'école inclusive. Mais l'un des problèmes cruciaux demeure le transport des enfants handicapés vers ces écoles.

#### **6-4 L'intégration scolaire des enfants handicapés au Mali**

Le principe de l'intégration des enfants handicapés dans les structures éducatives ordinaires n'est pas un fait tout à fait récent au Mali.

L'intégration a d'abord commencé en 1983-1984 avec les élèves des classes du second cycle de l'enseignement fondamental de l'Institut des Jeunes Aveugles de Bamako.

« Elle a été conçue d'abord dans le cadre d'une émulation entre élèves voyants des écoles fondamentales ordinaires, classiques et ceux de l'I.J.A par le biais des concours et épreuves des matières du Programme Officiel ; elle s'est imposée par la suite au vu des progrès accomplis par les non-voyants et des bons résultats enregistrés par ceux-ci à l'examen du Diplôme d'Etudes Fondamentales D.E.F ». (1)

---

1. Atelier de formation des Conseillers pédagogiques et des Agents des directions nationales de l'éducation aux méthodes et techniques pédagogiques de l'éducation de la petite enfance (Bamako, Ecole pour déficients Auditifs). Page 1.

Elle se poursuit encore et intéresse tous les ordres d'enseignement :

- fondamental ;
- secondaire général ;
- technique et professionnel ;
- supérieur.

En plus de l'Institut des Jeunes Aveugles, il existe également des classes intégrées au sein de l'école fondamentale du Centre Médico-Psycho Educatif de Bamako sis à l'AMALDEME et de l'Ecole Mamadou Konaté « F »

#### **6-4-1 Définition de l'Education Intégrée :**

L'Education Intégrée ou « Intégratrice » ou encore Inclusive » se définit comme étant un mouvement qui permet aux enfants handicapés et non handicapés de bénéficier d'une même éducation dans les écoles et classes ordinaires.

Toutes les initiatives, tant nationales qu'internationales ont conjointement abouti à l'opinion que tous les enfants avaient le droit d'être éduqués ensemble, quels que soient leurs handicaps ou leurs difficultés d'apprentissage et que l'éducation intégrée est un droit.

L'éducation intégratrice peut être définie comme un processus de développement et de participation de tous les élèves d'un établissement scolaire ordinaire y compris les enfants handicapés. Elle concerne la remise en cause des croyances et préjugés de l'adoption des politiques et pratiques scolaires.

On peut ajouter qu'elle consiste soit à placer l'enfant handicapé dans une classe d'enfants non handicapés, soit à implanter une unité spéciale au sein d'un établissement ordinaire, soit à recevoir l'enfant non handicapé dans les institutions d'éducation spéciale.

L'éducation intégratrice part du principe qui veut que les écoles ordinaires accueillent tous les enfants indépendamment de leurs conditions physiques, intellectuelles, affectives, sociales, linguistiques etc...

« Ces écoles ayant cette orientation intégratrice constituent le moyen le plus efficace de combattre les attitudes discriminatoires en créant des communautés accueillant, en édifiant une société intégratrice et en atteignant l'objectif de l'éducation pour tous ». (1)

## **6-4-2 Les Classes intégrées**

L'effectif d'une classe intégrée s'élève à une vingtaine d'élèves dont quatre enfants handicapés avec deux enseignants : un enseignant de formation ordinaire et un maître de l'éducation spéciale. Il est parfois important de faire appel en consultation à un autre enseignant lorsque l'un des enfants rencontre une difficulté que le maître attaché ignore ou ne maîtrise pas, notamment chez des enfants handicapés visuels et auditifs.

La salle de classe doit être suffisamment vaste, spacieuse pour mettre un enseignement par petits groupes. Tous les enfants doivent avoir facilement accès aux livres, aux jouets et aux matériels destinés aux activités pratiques. Chaque enfant suit un programme d'apprentissage personnalisé auquel les parents peuvent apporter leur contribution et qui n'empêche nullement de prêter beaucoup d'attention aux autres activités effectuées en classe.

Il faut noter que la composition d'une classe intégrée est en général arrêtée par une équipe comprenant l'enseignant de l'école maternelle qui s'est occupé de l'enfant ou des enfants en question, le ou les enseignants de l'école qui le ou les reçoit, le chef de l'établissement, les enfants et, au besoin, le psychologue scolaire, un médecin, un travailleur social, un représentant des parents qui n'ont pas d'enfants handicapés et un représentant de l'administration locale quand il s'agira d'adapter ou de modifier les locaux.

Généralement les parents n'ont pas voix délibérative, mais ils ont une voix au consultative et on leur demande leur avis, ce qui oblige souvent les Conseillers d'orientation à intervenir pour les informer de leurs droits et des choix qui leur sont offerts. Aucun désagrément ne doit survenir à cet effet, pour qu'aucun parent ne puisse s'élever contre les décisions prises par une équipe au sujet de l'éducation de leur enfant.

« Une fois l'enfant admis dans une classe intégrée de l'école ordinaire, ce ne sont pas seulement les deux enseignants de la classe qui interviennent, mais tout le personnel de l'école y compris le concierge et le personnel d'entretien.

Les enseignants des autres classes suivent le travail de la classe intégrée et à l'occasion remplacent l'un des deux enseignants qui y sont attachés, en son absence ».(1)

---

1.Intégration dans l'éducation préscolaire et l'enseignement primaire. Etudes de cas. UNESCO P.20

Chaque établissement scolaire peut promouvoir, peut développer son programme d'intégration. Plus l'école s'agrandit en classes intégrées plus grand sera son effectif d'encadrement.

La tâche incombe au chef d'établissement de veiller au bon fonctionnement de l'intégration de chacune de ces classes au sein de l'école.

Au cours de nos enquêtes on a constaté que beaucoup de parents d'enfants non handicapés sont favorables aux classes intégrées. Ils apprécient les avantages de ce système intégratif qui n'accepte pas d'effectif pléthorique. Car ce système éducatif accorde plus de priorité à l'éducation personnelle et à l'apprentissage social.

Néanmoins il est arrivé que certains parents se sont opposés à la création de classes intégrées parce que tout simplement ils avaient été mal ou insuffisamment informés.

L'intégration scolaire permet :

- d'établir la communication ;
- d'acquérir un comportement approprié ;
- d'éviter à l'enfant l'isolement ;
- d'accéder à une vie sociale ;
- d'aider l'enfant à la prise de conscience de « soi », de son corps.

### **· Le cas du C.M.P.E**

Le Centre Médioco-Psycho-Educatif est une création de l'AMALDEME. Il comprend :

- une école intégrée ;
- une école spéciale ;
- une maternelle.

Nous nous intéresserons à l'école intégrée, objet d'étude de notre recherche.

Cette école comprend sept (07) salles de classes, sept (07) enseignants, trois cent cinq élèves (305) dont soixante un garçons et cent quarante quatre filles (144). Les salles de classe sont constituées d'une 6<sup>ème</sup> A ; d'une 5<sup>ème</sup> A ; d'une 4<sup>ème</sup> A ; d'une 3<sup>ème</sup> A ; de deux (02) 2<sup>ème</sup> A ; et d'une 1<sup>ère</sup> A.

Tableau des effectifs 2003-2004 (La Direction de l'école intégrée du CMPE sise à l'AMALDEME)

Classes	Normaux		Handicapés		Total Général
	G	F	G	F	
6 <sup>ème</sup> A	17	10	2	1	30
5 <sup>ème</sup> A	17	17	0	0	34
4 <sup>ème</sup> A	22	19	1	0	42
3 <sup>ème</sup> A	24	23	1	1	49
2 <sup>ème</sup> A	42	39	2	0	83
1 <sup>ère</sup> A	32	31	1	3	67
<b>Total Partiel</b>	154	139	7	5	305
<b>Total Général</b>	<b>293</b>		<b>12</b>		

Si on tient compte du fonctionnement normal d'une classe intégrée, il nous arrive de constater des insuffisances au C.M.P.E.

Une classe intégrée doit avoir deux enseignants : un de formation ordinaire et un de l'éducation spéciale et souvent un autre enseignant qui doit intervenir en consultation au cas où un enfant présente des difficultés que le maître titulaire ne maîtrise pas.

Par manque de personnel un seul enseignant fait office et de celui de formation ordinaire et de celui de l'éducation spéciale.

Le nombre d'enfants intégrés n'atteint pas les quatre (04 par classe de vingt (20) élèves. Ce qui signifie que beaucoup d'enfants handicapés ne pourront pas bénéficier de l'intégration scolaire.

### **. Expérience du Groupe Scolaire Mamadou Konaté « F »**

Le Groupe Scolaire Mamadou Konaté « F » est une école publique d'enseignement fondamental du premier cycle. Il fait partie des écoles retenues par le Ministère de l'Education Nationale pour expérimenter l'intégration scolaire des enfants handicapés.

L'expérience de ce groupe scolaire a effectivement démarré en 1998. L'établissement compte un effectif de 399 élèves inscrits se répartissant entre 201 garçons et 198 filles. Cet effectif comprend trois (03) enfants handicapés repartis entre les classes suivantes : 3<sup>ème</sup> année et 5<sup>ème</sup> année.

Tableau des effectifs des enfants handicapés 2003-2004 (Direction de l'école Mamadou KONATE F)

Classes	Normaux		Handicapés		Total
	G	F	G	F	
3°A	37	30	1	0	68
5°A	35	34	2	0	71
			<b>3</b>		

### 6-4-3 Démarches préliminaires pour l'intégration scolaire

L'intégration scolaire doit nécessairement passer par les étapes suivantes :

■ Contacter les parents susceptibles d'être intéressés par l'école inclusive par l'intermédiaire du Ministère de l'Education Nationale, des Directions d'Académie d'Enseignement, des Centres d'Animation pédagogique, des Directions d'école, des enseignants, de l'Association des parents d'élèves, des ONG impliquées dans l'éducation.

#### ■ Recenser les besoins

- Besoins actuels : nombre d'enfants concernés, leur âge, leur handicap, quartier, domicile ;
- Besoins futurs : nombre d'enfants concernés par la prise en charge projetée dans les années à venir pour prouver que la structure est viable et non provisoire et que des créations de structures d'accueil sont prévues ;
- Recenser les structures existantes en tenant compte de leur implantation géographique.

Ainsi, en fonction de ces éléments préliminaires recueillis, nous pouvons passer à l'étude des différentes formes d'insertion scolaire.

Ces différentes formes sont :

- l'insertion individuelle ;
- l'insertion partielle ;
- l'insertion collective.

### **L'insertion individuelle :**

Elle consiste à placer un enfant handicapé dans une classe ordinaire ou de perfectionnement.

### **L'insertion partielle :**

Là on assiste à des échanges entre établissements spécialisés et écoles ordinaires concernant des enfants isolés ou des groupes d'enfants et cela pendant des durées variables dans la semaine ; c'est à dire allant de 2 heures à 4 heures. Comme chaque médaille à ses revers ce genre d'insertion renferme des avantages et des inconvénients.

#### ➤ **Avantages :**

- pas de traumatisme pour l'enfant handicapé. Il n'y a pas de rupture avec l'établissement spécialisé, les expériences d'insertion sont limitées dans le temps et bien dosées ;
- des enfants handicapés peuvent bénéficier de cette rencontre pour surmonter leur handicap ;
- le travail commun, collectif, des équipes éducatives spécialisées et éducation ordinaire se complète, ce qui reste le vœu de tous.

#### ➤ **Inconvénients**

- les parents bien que volontaires et informés n'ont pas plus de responsabilités déterminées et se laissent à-vau-l'eau guider par les initiatives de l'établissement spécialisé ;
- l'enfant continue à vivre au rythme de l'établissement spécialisé et non de l'école classique et risque ainsi de mal vivre cette double vie.

### **L'insertion collective :**

Elle concerne les classes spéciales ou intégrées, composées uniquement d'enfants handicapés, mais avec un maître spécialisé et un programme pédagogique spécifique. Les enfants vivent au rythme scolaire avec ou sans soutiens spécialisés et para-médicaux à l'école.

#### ➤ **Ses Avantages**

- l'enfant vit avec les autres aux heures de rencontres, mais garde son rythme et sa spécificité en classe ;
- éducation de la collectivité qui apprend à vivre avec des enfants différents.

#### ➤ **Ses Inconvénients**

- le choix du maître est déterminant pour la bonne marche de la classe parce qu'il est seul responsable ;



- le choix de l'éducateur spécialisé aussi est délicat et peut poser problème quant à l'intégration de celui-ci dans l'équipe pédagogique et quant à son remplacement en cas d'absence.

En somme, « il n'y a pas de « recette » pour réussir une bonne insertion. Chaque enfant est un cas particulier, chaque ville, chaque village et chaque région porte ses propres spécificités et il est important de tenir compte de tous les paramètres ci-dessous avant d'aborder l'insertion :

- les enfants concernés ;
- les possibilités et les souhaits parentaux ;
- les interlocuteurs éducatifs ;
- les structures déjà existantes ;
- les partenaires administratifs ». (1)

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

---

1. Comment préparer l'insertion scolaire des enfants handicapés mentaux ? (Union Nationale de Associations de Parents d'Enfants Inadaptés 15 Rue Coy Sevox 75018 Paris-Avril 1984)

# TROISIEME PARTIE : PRESENTATION, ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS D'ENQUETE

**CHAPITRE 7 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux  
Autorités éducatives et aux enseignants.**

**CHAPITRE 8 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux parents**

**CHAPITRE 9 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux enfants  
handicapés.**

**CHAPITRE 10 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux enfants  
non handicapés.**

**CHAPITRE 11 : Discussion des résultats**

**CHAPITRE 12 : Vérification des hypothèses**

**CONCLUSION**

**RECOMMANDATIONS**

**Bibliographie**

**Table des Matières**

**Annexes**

## **PRESENTATION ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS**

Dans les tableaux des résultats les totaux seront arrondis à 100%. L'explication à donner est que toutes les réponses partielles « oui », « non » et « Sans réponse ont été arrondies. Toutes les parties décimales, c'est à dire les deux premiers chiffres après la virgule ont été l'objet de réajustement, et ont été ainsi arrondis comme dans ce tableau.

### **CHAPITRE 7 : ANALYSE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX ENSEIGNANTS ET AUX AUTORITES EDUCATIVES**

<b>Pourcentages réels</b>	<b>Pourcentages arrondis</b>
De 0,01 à 0,24	00
De 0,25 à 0,29	0,25
De 0,30 à 0,69	0,50
De 0,70 à 0,99	1

En outre certaines questions n'ont pas fait l'objet de tableau. Il s'agit des questions ouvertes ne donnant pas accès à des « oui » ou à des « non ».

#### **Exemples :**

**EX1 : Question 10 :** Quel doit être le rôle d'un parent dans la réussite de l'intégration scolaire ?

**EX2 : Question 11 :** Quelle perception avons nous de l'enfant handicapé dans notre société traditionnelle ?

#### **Tableau 1 :**

<b>Question : 3-b</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectifs</b>	<b>%</b>
Etes-vous favorable à l'Education Intégratrice	Oui	45	96
	Non	1	2
	Sans réponse	1	2
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

Dans ce tableau 45 personnes interrogées se sont déclarées favorables à l'éducation intégratrice.

Une personne a répondu n'être pas favorable à ce système intégratif.

Une personne n'a pas voulu répondre à la question. Pour les 45 personnes favorables les réponses sont les suivantes.

« Parce qu'elle repose sur une pleine participation à l'égalisation des chances. Elle permet de scolariser et d'intégrer un plus grand nombre d'enfants handicapés »

c'est un « facteur de stimulation et d'intégration sociale ».

L'éducation intégratrice « permet de valoriser l'enfant handicapé et de respecter les différentes conventions des droits de l'enfant et des personnes handicapées. Permet à l'enfant malgré son handicap d'émerger dans certains domaines de compétence car un enfant a toujours des capacités qu'il faut stimuler ».

« Parce que cette forme d'éducation permet aux enfants de se rapprocher, de se comprendre ».

« L'éducation intégratrice permet à tous les enfants d'être scolarisés (c'est un droit) et permet à l'enfant handicapé de ne pas être marginalisé, de se sentir comme les autres et d'être sociable ».

« Elle évite l'exclusion. Elle permet à tous les enfants d'aller à l'école, de se socialiser, de s'intégrer dans la communauté ».

« Elle offre à l'enfant handicapé un environnement naturel et lui permet d'entrer en interactions libres avec ses pairs ».

« C'est la seule manière de faire oublier à l'enfant handicapé son état et lui permettre de profiter des capacités et comportements de ses camarades normaux pour s'épanouir.

« Tous les enfants naissent libres et égaux. Ils doivent avoir les mêmes devoirs et les mêmes droits à la santé, à l'éducation, à l'expression... ».

« L'éducation intégratrice permet à tous les enfants de vivre ensemble, ce qui engendre le respect et l'acceptation des différences ».

« Elle favorise l'insertion socio-professionnelle des jeunes handicapés ».

« Pour que l'enfant handicapé ne soit pas en rupture avec son milieu de vie. Qu'ils reçoivent les mêmes connaissances que l'enfant dit « normal ».

« Parce qu'elle permet d'affirmer la capacité des enfants handicapés et leur meilleure socialisation ».

« Parce que cela développe l'esprit de l'enfant handicapé et lui permet de surmonter son handicap ».

« Elle évite l'exclusion, la marginalisation car tous les enfants sont égaux en droit. Elle fait appel à l'inclusion et combat le système ségrégationniste de l'enseignement donné dans les institutions spécialisées ».

« Parce qu'elle apparaît comme un brassage entre les enfants au niveau intellectuel et physique ».

« Elle permet aux enfants de chasser le complexe et de créer l'esprit d'entraide ».

« Favorise l'épanouissement, l'intégration sociale et le développement harmonieux des enfants ».

« Car l'éducation intégrative permet à l'enfant handicapé de se sentir au même pied d'égalité que les autres enfants dits normaux et de se sentir aimé par eux ».

**Tableau 2 :**

<b>Question : 3-c</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Croyez-vous à la réussite de l'intégration scolaire dans le système éducatif malien ?	Oui	43	91,50
	Non	3	6,50
	Sans réponse	1	2
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

Ce tableau présente 45 réponses positives parmi lesquelles certaines sous-tendent des conditionnalités.

La première réponse est celle là : « Puisqu'il y a une volonté politique manifeste d'aller à cela. Il existe aussi des associations et institutions qui appuieront l'Etat avec des partenaires ».

« Le Mali, pays naturellement hospitalier, avec l'école intégratrice l'enfant ne se sentira pas rejeté par la société ».

« Beaucoup de pays du Tiers-monde sont sur la bonne voie, pourquoi pas le Mali ? Il suffit d'appliquer progressivement et de façon rigoureuse le plan d'action de la politique éducative en la matière ».

« Je crois à la réussite de l'intégration scolaire dans le système éducatif, parce qu'elle permet aux enfants de se connaître et de faire comprendre aux dits normaux que la handicap n'est pas, une maladie, encore moins une fatalité ».

« A condition que :

Tous les acteurs s'impliquent : parents, enseignants, Ministère et bailleurs.

Une formation spéciale soit donnée à tous les enseignants et aux parents.

Une motivation soit faite aux enseignants ayant en charge les enfants handicapés ».

Une multiplication des structures d'accueil soit effective

Un outil adapté et un personnel qualifié soient à la disposition de la personne handicapée ».

« L'intégration scolaire peut réussir parce que les résultats déjà obtenus à l'IJA, à l'AMASOURDS, à l'AMALDEME sont une preuve.

« Le cas spécifique de l'INAM en est la preuve. Depuis 1983, nous avons adopté le système d'intégration au second cycle de l'INAM en acceptant les voyants (élèves voyants). Ce qui a toujours donné de bons résultats. Concernant l'autre forme d'intégration, nos élèves admis au DEF sont intégrés dans les établissements d'enseignement secondaire général, professionnel et supérieur ».

Pour les trois personnes interrogées qui ne croient pas à la réussite de l'éducation intégratrice les raisons sont les suivantes :

« Les enfants handicapés au Mali sont souvent marginalisés par leurs propres parents dans les familles ».

Cette autre personne soutient sa position par l'argumentation suivante : « manque de formation diplomate, manque de plan de carrière, absence de l'Etat dans la gestion des structures existantes ».

**Tableau 3 :**

<b>Question : 4</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Le handicap est-il un obstacle à l'apprentissage scolaire ?	Oui	8	17
	Non	36	76,50
	Oui et non	3	6,50
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

A cette question huit (8) ont répondu oui, trente-six (36) ont dit non et une personne a donné une réponse mitigée c'est à dire oui et non à la fois.

Pour le premier lot de (8) huit, il a été noté que le handicap est un obstacle à l'apprentissage scolaire avec comme argument :

« distance à parcourir pour joindre les classes  
difficulté d'intégration (moquerie des camarades) »

« Etant donné que l'enfant handicapé ne peut pas jouir de toutes ses capacités physiques, intellectuelles, auditives, visuelles alors le handicap est un obstacle à l'apprentissage scolaire ».

Le deuxième lot enregistre 36 (trente-six) réponses négatives argumentant ainsi :

« Le handicap n'est nullement un obstacle à l'apprentissage scolaire puisque plusieurs mesures et dispositions existent pour mettre l'enfant handicapé sur un pied d'égalité que son camarade dit « valide ».

« Il existe un programme adapté aux enfants handicapés. Un enfant a toujours des capacités, des compétences adaptées à son handicap ».

« Le handicap n'est pas un obstacle à l'apprentissage scolaire parce qu'à travers les méthodes et techniques qui sont appropriées aux handicapés, ils peuvent étudier de la même manière que des personnes dites « normales » pourvu qu'on leur apporte une aide, un matériel adapté au type de handicap ».

« Ce n'est qu'une question de volonté et avoir à sa disposition les infrastructures adéquates et les matériels pédagogiques indispensables ».

Les personnes qui ont répondu oui et non se justifient de la façon suivante :

« Le handicap étant une diminution de capacités, il empêche l'enfant d'apprendre au même rythme souvent que ses semblables normaux. C'est ainsi que nous avons des enfants qui ne peuvent pas articuler, d'autres (les IMC) sont très lents en écrivant ou même n'écrivent pas. Rien n'est intelligible au grabataire ».

« Je dis non parce que beaucoup d'enfants peuvent être aidés en adaptant un programme à leur niveau (PEI), en mettant à leur disposition le matériel adéquat, un personnel spécialisé et patient ».

**Tableau 4 :**

<b>Question : 5</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Etes-vous d'accord que votre enfant (dit normal) soit dans la même classe qu'un déficient : mental, auditif, visuel ?	Oui	38	81
	Non	5	10,50
	Sans réponse	4	8,50
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

Trente-huit (38) réponses sont favorables .

Pour certaines personnes interrogées « la déficience n'étant pas un mal contagieux, mon enfant ne court aucun risque en travaillant avec un enfant handicapé mental. Il va au contraire l'aider à sa socialisation puisque le déficient mental tentera de calquer son comportement sur celui de mon enfant normal ».

Pour le cas du déficient auditif « là aussi le risque est moindre puisque c'est au maître de pouvoir se faire comprendre par l'ensemble de la classe pour que tous profitent de son intervention.

Pour le non visuel, « le gros du travail revient toujours au maître. Il sera facilement compris par mon enfant qui voit tout ce qu'il fait. Il y a lieu de faire quelque chose pour le déficient visuel pour le mettre au même niveau d'information que les voyants. Mon enfant ne sera donc nullement défavorisé ou marginalisé ».

« Pas de crainte de contagion. Les enfants sont tous égaux et ont les mêmes droits. C'est l'occasion de créer entre eux l'amour, l'esprit d'entraide et de solidarité.

L'enfant normal a tout avantage dans cette intégration a cause du fait que le maître insiste sur les explications.

En fréquentant la classe l'enfant dit normal effacera le mythe, apportera un soutien à celui handicapé. Cela donnera à l'enfant handicapé une certaine confiance en soi et lui permettra de bâtir son propre avenir.

Les cinq (5) qui déclarent n'être pas d'accord que leur enfant (dit normal) soit dans la même classe qu'un déficient qu'importe le type évoquent le problème pédagogique, le degré de compréhension pour les mentaux et les sourds et que cela créerait un retard dans leur progression d'apprentissage.

**Tableau 5 :**

<b>Question : 6</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Le curriculum du Prodec prend-il en compte les préoccupations des enfants handicapés ?	Oui	14	30
	Non	11	23,50
	Sans réponse	10	12
	Ne sais pas	12	25,50
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

Il ressort de ce tableau que 14 personnes interrogées affirment que le curriculum du Prodec prend en compte les préoccupations des enfants handicapés.

11 ont répondu à la négative

10 ont préféré se taire sur la question

12 ont déclaré ne pas savoir.

Pour le premier groupe, c'est à dire le groupe des 14, les réponses se justifient de la façon suivante :

« Sur les documents, ou en parle, mais dans la pratique, on ne voit rien (pas de formation des enseignants, pas de matériels spéciaux, pas d'encouragement des enseignants) ».

« La loi d'orientation de l'éducation a pris en compte l'éducation pour tous et la prise en charge des besoins éducatifs spéciaux ».

« A tous les niveaux, il est question d'éducation spéciale : au CAP c'est le chargé de l'éducation spéciale ; Académie d'Enseignement c'est le chef de section de l'éducation préscolaire et spéciale ».

« J'en ai entendu parler de la bouche des autorités éducatives. Je n'ai pas lu encore les recommandations du Prodec. Certes il y a des efforts, mais très timides (pas assez) »

« Le programme est appliqué un peu »

« Les enfants handicapés sont encadrés dans les CIES (centre intégré d'éducation spéciale) »

« L'INAM a été toujours soutenu et assisté par le Ministère de l'éducation en besoins pédagogiques spéciaux ».

« Les enfants à besoins éducatifs spéciaux sont identifiés et il y a des manuels guides pour les enseignants ».

Pour le groupe de 11 ayant déclaré « non » à la question les réponses sont :

« Le curriculum du Prodec ne prend pas en compte les préoccupations des enfants handicapés. Aucun apport du Prodec dans les institutions d'éducation spécialisée ».



« Existence de barrières, édifices non accessibles, matériels didactiques inadéquats, enseignants le plus souvent non spécialisés etc ».

« Il n'y a pas les moyens de la politique à savoir la formation des formateurs des institutions ».

En conclusion très peu de personnes interrogées ont une connaissance approfondie du curriculum. Nous remarquons que leurs réponses sont évasives, superficielles et ne sont guère convaincantes. Cela prouve que beaucoup de ces personnes n'ont pas été suffisamment impliquées dans l'élaboration du curriculum.

**Tableau 6 :**

<b>Question : 7</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
L'Etat est-il impliqué dans l'éducation intégrée ? Comment ?	Oui	26	55,50
	Non	12	25,50
	Sans réponse	9	19
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

D'après ce tableau 26 personnes interrogées reconnaissent l'implication de l'Etat dans l'éducation intégratrice .

12 personnes interrogées disent le contraire 9 personnes restent sans réponse. Pour les 26 personnes nous retenons les réponses ci-après :

« Plus ou moins, avec l'UMAV surtout »

« Petit à petit, nous voyons que les autorités scolaires s'impliquent dans ce domaine en organisant des ateliers à l'intention des parents d'enfants handicapés ».

« Dans les écoles actuellement, les enfants déficients ne sont plus refusés, ils ont droit à l'éducation comme tous leurs semblables. Les autorités scolaires (Directeurs de CAP, conseillers pédagogiques et même beaucoup de directeurs d'école) ont été formés aux techniques de prise en charge des différents handicapés et même dans les écoles privées, mais reconnues d'utilité publique où se pratique l'intégration. Le gouvernement envoie des maîtres qui émargent sur le budget national en guise de subvention. Des émissions passent souvent sur les antennes de la télévision ou de la radio pour sensibiliser les parents d'enfants handicapés ».

« En collaboration avec l'UNICEF l'Etat malien a mis en place un projet de formation des maîtres pour la prise en charge des enfants handicapés (ségué, Mopti) »

« A ma connaissance deux séminaires de niveau sous-régional et international, sur l'éducation intégrée ont été organisés ici à Bamako. Au niveau national, les enseignants de Kayes jusqu'à Gao ont suivi des stages de formation en R.B.C (réadaptation à base communautaire).

« A travers l'aide qu'il apporte à certaines écoles intégrées. Mais je dis une fois de plus cette aide est insuffisante et pas constante. Il reste beaucoup à faire par l'Etat dans ce domaine. La création de CIES dans le futur ».

« C'étaient les associations des personnes handicapées comme l'UMAV, l'AMALDEME qui avaient donné le tout.

Mais actuellement l'Etat s'est impliqué dans l'éducation intégratrice. La Direction Nationale de l'Education de Base, avec l'appui de l'UNICEF-Mali, a élaboré un manuel de formation des enseignants des Ecoles Intégratrices ».

Les 12 personnes qui disent non à la question se justifient ainsi : « Il n'existe aucune école intégrée au Mali dont la prise en charge est assurée par l'Etat ».

« Il n'y a aucune école intégratrice au Mali »

Certaines déclarent ne pas pouvoir donner de preuve concrète, mais se contentent de dire « non ».

En résumé, la plupart des personnes interrogées estiment que l'Etat est impliqué dans la mise en œuvre du processus de l'intégration scolaire.

**Tableau 7 :**

<b>Question : 9</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Les classes ordinaires actuelles sont-elles adaptées à l'éducation inclusive ?	Oui	2	4,25
	Non	35	74,50
Comment ?	Sans réponse	10	21,25
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

A la lecture de ce tableau 2 personnes interrogées affirment que les classes ordinaires actuelles sont adaptées à l'éducation inclusive.

35 déclarent le contraire

10 ont préféré ne pas répondre à la question.

Les 2 qui ont répondu « oui » n'apportent aucune argumentation. Elles se contentent de dire :

« L'adaptation du programme » « Les programmes sont adaptés ».

Par contre celles qui ont répondu « non » s'expliquent de la façon suivante :

« Il faut créer les classes plus adaptées, c'est à dire larges et spatiales qui répondent aux exigences du handicap »

« L'inaccessibilité physique, l'inadaptation du matériel et du mobilier scolaire.

« Les structures d'accueil n'existent pas »

« Les classes ne sont pas accessibles à tous les enfants, car il n'existe pas des rampes d'accès, le mobilier et le matériel scolaire ne sont pas adaptés ».

En résumé, la majorité absolue affirme que les classes ordinaires actuelles ne sont pas adaptées à l'éducation inclusive. Donc le chemin à parcourir dans ce sens reste long, ce qui montre alors que le processus d'intégration scolaire connaît encore des obstacles.

### **Question 10 :**

Quel doit être le rôle d'un parent dans la réussite de l'intégration scolaire ?

« Les parents doivent être avec les maîtres pour leur donner le maximum d'informations sur leurs enfants. Leur rôle est de faire comprendre à l'enfant que le handicap n'est pas une maladie ».

« Le parent doit suivre l'enfant régulièrement, payer les frais de scolarité ».

La réussite exige la participation des parents, la préparation du milieu d'accueil de l'enfant, la communication, la planification des activités, le partage de l'information, enfin la confiance réciproque ».

Le parent doit accepter l'enfant handicapé et son handicap. Il doit sensibiliser, informer, faire le plaidoyer et le lobbying sur les droits, les potentialités, les capacités et compétences de l'enfant handicapé, l'aimer, le considérer comme un être à part entière, conduire lui-même l'enfant à l'école.

Au moment de son inscription à l'école, le parent doit fournir toutes les informations utiles à un meilleur encadrement : ses goûts, ses forces et talents, s'enquérir régulièrement des progrès de l'enfant, suivre son parcours scolaire. Il doit être un conseiller.

### **Question 11 :**

Quel doit être le rôle d'un directeur d'école ?

Le rôle d'un directeur doit être celui de sensibilisation des parents à l'accès à l'école. Il doit suivre régulièrement les maîtres pour s'assurer que les enfants handicapés ne sont jamais oubliés et qu'ils travaillent en harmonie avec leurs camarades normaux. Au besoin il donnera des directives ou des conseils chaque fois que cela est nécessaire.

Il doit contrôler et donner à travers ses expériences un canevas d'études à ses enseignants qui sont tenus d'appliquer à la lettre ses consignes.

Il doit aimer le métier d'enseignant, avoir l'amour des enfants, travailler toujours avec les parents d'élèves.

Il doit veiller strictement au suivi pédagogique de ses adjoints, les motiver, les stimuler et placer en eux sa confiance.

### **Question 12 :**

Quel doit être le rôle d'un enseignant ?

« L'enseignant doit approcher l'enfant, connaître ses besoins pour y répondre, si possible faire un PEI pour cet enfant ».

L'enseignant doit veiller à l'assiduité de l'enfant, à la bonne compréhension des cours par tous les élèves, surveiller la conduite de l'élève et son travail en classe.

L'enseignant doit avoir une attitude positive, avoir de l'amour pour l'enfant, éprouver de la compassion pour lui, encourager l'enfant. Il doit faire comprendre à l'enfant handicapé qu'il a les mêmes possibilités d'apprentissage que les enfants dits normaux. Il doit sensibiliser tous les enfants de la classe sur le handicap et inviter les enfants non handicapés à accepter leurs camarades handicapés.

L'enseignant doit appliquer les consignes de son chef. Il doit à travers sa pédagogie s'adapter à tous les milieux et à tous les enfants, car il a à faire à toute sorte d'enfants c'est donc à lui de faire la part des choses pour mieux convaincre son auditoire pour réussir sa mission.

L'enseignant doit choisir un programme pour l'enfant handicapé, veiller à ce qu'il travaille en groupe avec ses camarades dits normaux, et il ne doit jamais accepter qu'une différence soit créée entre les enfants handicapés et non handicapés.

### **Question 13 :**

Quelle perception avons-nous de l'enfant handicapé dans notre société traditionnelle ?

Dans la société traditionnelle, certains croient qu'avoir un enfant handicapé est la base de leur bonheur ou de leur malheur. Certaines personnes attribuent le handicap au mauvais sort, aux mauvais esprits et gardent ainsi une distance comme si un contact avec le déficient serait préjudiciable.

Pour certains « l'enfant handicapé dans notre société traditionnelle n'est pas considéré ; car on le prend souvent pour un diable, bref il est rejeté. « Il est marginalisé ».

« Le handicap est considéré comme une « punition divine » et le handicapé est accusé de sorcellerie. Il est pris pour un diable et un être qui apporte du malheur à sa famille. Il est en général abandonné par la société ».

« La naissance d'un enfant handicapé est perçue comme la transgression d'un interdit par une femme ou un homme. Pour certains ce sont des enfants porte malheur, ils n'ont pas de fonction bien déterminée dans la société, ils sont rejetés ».

« Il est considéré comme un don de dieu et à ce titre il est généralement surprotégé ».

« Il est négligé, abandonné, mis de côté »

Il est considéré comme :

Un sorcier ou un divin (en rapport avec les dieux)

Un démon (une menace pour la famille)

Un fardeau trop lourd ».

**Tableau 8 :**

<b>Question : 14</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Y a-t-il un personnel qualifié en nombre suffisant pour rendre le succès de l'intégration scolaire rapide et facile ?	Oui	0	0
	Non	47	100
	Sans réponse	0	
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

Les éléments de réponse à cette question montrent que toutes les personnes interrogées ont répondu « non ».

Cela montre que l'insuffisance du personnel d'encadrement demeure un problème crucial pour l'intégration scolaire au Mali.

**Tableau 9 :**

<b>Question : 16</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Selon vous les enfants handicapés sont-ils acceptés par leurs camarades non handicapés ?	Oui	30	64
	Non	12	25,50
	Sans réponse	5	10,50
<b>Total</b>		<b>47</b>	<b>100</b>

Selon ce tableau plus de la majorité des personnes interrogées estiment que les enfants handicapés sont acceptés par leurs camarades non handicapés.

Les raisons de cette acceptation s'expliquent par le fait que les autorités et notamment les enseignants impliqués directement dans l'encadrement de ces enfants passent le plus clair de leur temps à les sensibiliser tout en leur expliquant le handicap, ses causes et ses effets sur l'homme.

## **CHAPITRE 8 : I ANALYSE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX PARENTS :**

**Tableau 1 :**

<b>Question 2</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>	
Etes-vous d'accord que votre enfant (dit normal) soit dans la même classe qu'un déficient ?	<b>Mental</b>	Oui	12	40
		Non	11	36,50
		Sans réponse	7	23,50
		<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100</b>
	<b>Visuel</b>	Oui	21	70
		Non	3	10
		Sans réponse	6	20
		<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100</b>
	<b>Auditif</b>	Oui	21	70
		Non	4	13,50
		Sans réponse	5	16,50
		<b>Total</b>	<b>30</b>	<b>100</b>

D'après ce tableau :

12 personnes interrogées sur 30 sont d'accord que leurs enfants (dits normaux) soient dans la même classe qu'un déficient mental.

11 personnes ont répondu « non »

7 personnes interrogées ont préféré ne pas répondre.

Pour les « oui » nous pouvons enregistrer les réactions suivantes :

« Dans la classe où il aura à travailler avec un enfant handicapé il comprendra ce que c'est qu'une déficience mentale ».

« L'enfant malade mental au milieu des enfants non malades mentaux est content, car isolé il pense ne pas être aimé et se sent rejeté par la société ».

« Pour permettre une meilleure socialisation de l'enfant handicapé mental ».

« Pour qu'il ait confiance en lui-même »

Les personnes interrogées, se déclarant contre le système, les arguments sont les suivants :

« Le risque est grand » ; « Parce qu'ils n'ont pas la même intelligence, cela retarde l'enfant normal » ; « parce qu'un malade mental ne jouit pas de toutes ses facultés mentales »

« Si mon enfant normal fréquente la même classe qu'un déficient, cela pourrait influencer négativement ses études »

« Parce que les techniques utilisées pour donner les cours ne sont pas les mêmes »

« Un déficient mental est prédisposé à un acte criminel quelle que soit la conséquence »

« Par crainte de comportements brutaux vis à vis de l'enfant normal »

« Il y aura une lenteur dans l'acquisition des connaissances chez l'enfant dit normal ».

« L'enfant handicapé mental est agressif »

« Je ne suis pas d'accord que mon enfant soit dans la même classe qu'un déficient mental parce qu'il est très difficile de faire comprendre à un déficient mental à plus forte raison lors des cours ; cela mettra l'avancement des cours en retard ».

Au regard de ce tableau, nous trouvons que les avis sont partagés par rapport à l'intégration des enfants handicapés mentaux dans la même classe que ceux dits normaux.

Par rapport aux enfants handicapés visuels :

21 personnes interrogées sont favorables au fait que leurs enfants dits normaux suivent les cours avec leurs camarades non voyants.

3 personnes interrogées n'approuvent pas et ne veulent guère mettre leurs enfants dans la même classe que des non voyants.

6 ont préféré se taire sur la question

Les 21 personnes donnent les raisons suivantes :

« Parce que la collaboration est sûre » ; « Pas d'incident sur la formation de l'enfant normal » . « Il va apprendre l'écriture braille » ; « l'enfant handicapé visuel est inoffensif » ; « Cela n'a pas d'influence négative sur l'éducation de mon enfant » ; « parce que l'enfant non voyant a les mêmes droits à l'éducation que les enfants dits normaux ».

Selon ceux qui sont contre, leur réponse se justifie par « parce que les techniques utilisées pour donner les cours sont différentes ».

« Avec les aveugles cela est compréhensible parce que ceux-ci ont la faculté de comprendre les cours sauf qu'ils ne voient pas mais ils écrivent »

En résumé beaucoup de parents sont d'accord que leurs enfants prennent des cours avec les enfants handicapés visuels qu'avec ceux mentaux.

Par rapport aux handicapés auditifs :

21 parents interrogés sont d'accord que leurs enfants dits normaux partagent la même classe avec les enfants déficients auditifs.

4 ne sont pas de cet avis

5 parents préfèrent ne pas donner de réponse.

Les premières tendances favorables au fait que les enfants dits normaux et handicapés soient dans la même classe enregistrent les réactions ci-après :

« Mon enfant apprendra la langue des signes »

« Pas d'incident sur la formation de l'enfant normal ; par ailleurs cela contribuera à mieux comprendre l'autre ». « Parce que la collaboration est sûre ». « Dans la même classe qu'un enfant sourd, mon enfant apprendra à communiquer avec eux par les signes qui leur servent de langage ».

L'enfant sourd-muet au milieu des enfants entendants est content, car isolé il se sent rejeté, mal aimé par la société ».

Les personnes interrogées qui ne sont pas de cet avis apportent ceci. « Parce que les techniques utilisées pour donner les cours ne sont pas les mêmes ». « Il y a une lenteur dans l'acquisition des connaissances chez mon enfant normal ». L'enfant malentendant est agressif, violent et peut commettre des actes barbares sur l'enfant entendant ».

« Ce n'est pas bien vu, car les enfants normaux qui entendent sont toujours dérangés par les non entendants ».

« Avec les sourds je ne suis pas d'accord parce que la communication se fait avec les mains pour faciliter la compréhension alors qu'avec les enfants normaux il suffit de parler ».

En conclusion nous remarquons qu'une grande majorité préfère que leurs enfants dits normaux, soient dans la même classe que les handicapés auditifs, au même titre que les enfants handicapés visuels.

### **Question 3 :**

Quel doit être le rôle d'un parent dans la réussite de l'intégration scolaire ?

« Veiller à ce que l'enfant ne chôme pas les cours » ; « Soutenir financièrement l'école » ; « Prodiguer des conseils » « suivre régulièrement l'enfant » « Montrer à l'enfant handicapé qu'il est capable de faire comme les autres et souvent plus, le motiver, lui faire savoir les avantages des mêmes études ».

« Il doit s'investir pour comprendre l'enfant handicapé et combler le vide créé par le handicap ».

En somme le parent doit jouer un rôle de premier plan. C'est lui le premier être que l'enfant rencontre dans la vie. Il doit alors l'entourer de beaucoup de soins, de douceur. Il doit sensibiliser l'opinion sociale que le handicap n'est pas une fatalité. Il doit inviter la communauté à prendre en compte l'éducation des enfants handicapés au même titre que les non handicapés en brandissant l'étendard « Education pour tous ». Les parents doivent toujours interpeller les autorités éducatives et les enseignants sur la scolarisation des enfants handicapés.

### **Question 4 :**

Quelle perception avons-nous de l'enfant handicapé dans notre société traditionnelle ?



Les perceptions sont différentes selon les personnes interrogées.

Pour certains « on ne cherche pas les cause objectives du handicap. Nous avons tendance à culpabiliser telle ou telle personne ». « L'enfant est traité comme le fruit d'une malédiction divine » « on le rejette purement et simplement ».

« Dans notre société traditionnelle, on croit qu'un enfant handicapé ne réussit pas, qu'il n'est pas comme les autres enfants. Il est marginalisé ».

« La perception est un sentiment de compassion et d'amour ». « Il est considéré comme un porte-malheur ».

« La société traditionnelle voit en l'enfant handicapé un manque total de réussite et par conséquent l'abandonne à un sort qu'il ne mérite pas car on croit que c'est une honte pour la famille et l'on est obligé de le cacher ; ou dans une moindre mesure le choyer et enfin de compte il ne sera qu'un oisif ».

« L'enfant handicapé est surprotégé ».

« Dans la société traditionnelle c'était celui qui faisait pitié, l'enfant qui encombre et qu'on est obligé de prendre en charge toute la vie durant. Aujourd'hui ces préjugés diminuent de plus en plus avec toutes les possibilités qui leur sont offertes ».

« Les enfants handicapés sont souvent négligés sur le plan scolaire ».

En conclusion nous pourrions dire que la perception de l'enfant handicapé est diversement appréciée selon les individus et les milieux. Certaines personnes acceptent la venue d'un enfant handicapé avec philosophie. D'autres considèrent qu'il est la conséquence d'une transgression envers les esprits ou les coutumes.

## **CHAPITRE 9 : ANALYSE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX ENFANTS HANDICAPES -**

**Tableau 1 :**

<b>Question : 1</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Vous en tant qu'handicapé aimeriez-vous fréquenter la même classe qu'un enfant non handicapé ?	Oui	16	89
	Non	0	0
	Sans réponse	2	11
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>100</b>

Il ressort de ce tableau que 16 enfants interrogés sur 18 ont déclaré qu'ils aimeraient fréquenter la même classe que les enfants non handicapés.

2 n'ont pas voulu répondre à la question

Parmi les 16 favorables à la fréquentation de la même classe que leurs camarades non handicapés, certains se sont contentés de dire « oui » sans autre explication.

Nous retenons les déclarations suivantes :

« Oui, j'aimerais bien fréquenter la même classe avec une personne non handicapée, cela pour intégrer les autres membres de la société, et par conséquent lutter contre l'humiliation et les divers préjugés que font les autres sur la personne handicapée, je me ferai des amis et j'essayerai de prouver le savoir faire de la personne handicapée ».

« Pour qu'il m'aide dans mes activités ».

Au regard de ces déclarations, l'enfant handicapé veut être en compagnie d'un autre non handicapé pour se sentir en confiance, en sécurité.

Pourtant au cours de notre enquête à l'EDA, Ecole pour Déficiants Auditifs après avoir posé la question suivante à une déficiente auditive :

Accepteriez-vous vous marier à un entendant ?

Elle a répondu « non » et a ajouté qu'elle se marierait à un malentendant comme elle. Selon elle, les entendants n'inspirent pas confiance et passent le plus clair de leur temps à ourdir des complots contre les déficients auditifs surtout si ce mari est polygame.

**Tableau 2 :**

<b>Question : 2</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Etes-vous accepté par vos camarades non handicapés ?	Oui	18	100
	Non	0	0
	Sans réponse	0	0
<b>Total</b>		<b>18</b>	<b>100</b>

Tous ont répondu qu'ils sont acceptés par leurs camarades non handicapés.

## **CHAPITRE 10 : ANALYSE DES RESULTATS DU QUESTIONNAIRE ADRESSE AUX ENFANTS NON HANDICAPES –**

**Tableau 1 :**

<b>Question</b>	<b>Réponses</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
Vous qui ne souffrez d'aucune infirmité, accepteriez-vous un camarade handicapé dans votre classe ?	Oui	13	65
	Non	7	35
	Sans réponse	0	0
<b>Total</b>		<b>20</b>	<b>100</b>

A la lecture de ce tableau nous voyons que 13 enfants interrogés affirment accepter dans la même classe les enfants handicapés alors que 7 ont répondu « non ».

Les 13 s'expliquent de la façon suivante :

« Parce que ce sont des personnes comme moi. Occupons-nous d'eux, car c'est la maladie qui les a rendu tels. Nous qui n'avons pas de handicap, nous pouvons être handicapés tant qu'on vit ».

« Parce que j'aimerais qu'il ne soit à la charge de personne et qu'il prenne sa famille en charge pour qu'il soit riche un jour ».

« Parce que on doit s'occuper des personnes handicapées pour les prendre en charge ».

Les 7 autres qui n'accepteraient pas un camarade handicapé dans leur classe affirment.

« Parce qu'ils doivent être envoyés dans leurs écoles à l'AMALDEME ou à l'I.J.A ou à l'E.D.A »

« Parce qu'ils ne comprennent rien »

« Parce qu'ils ont des problèmes de compréhension très difficiles en classe, on ne doit pas les accepter ».

« Parce qu'ils font rire les gens ».

En résumé la majorité des enfants interrogés accepteraient partager la même classe que des déficients.

## **CHAPITRE 11 : DISCUSSION DES RESULTATS**

Dans de nombreux pays en développement, les écoles spéciales ne sont pas en nombre suffisant. La question qui se pose généralement est « comment réaliser l'intégration scolaire dans un tel contexte ? ».

Si nous prenons la ville de Bamako, selon « l'Etude diagnostique sur la situation éducative des enfants handicapés de 0 à 15 ans » réalisée par BAGAYOKO Hamidou et Bengaly Yaya et commanditée par UNICEF-Mali en avril 2002, l'effectif des enfants handicapés s'élève à 3 300, tout handicap confondu. Cette population se répartit entre 2 119 scolarisés et 1 181 non scolarisés. On en tire alors l'enseignement que les écoles spéciales à elles seules ne peuvent pas résorber les besoins potentiels de scolarisation des enfants handicapés. Il faut donc s'orienter vers les écoles ordinaires pour résoudre l'éducation de ces enfants.

Les autorités, malgré leur volonté manifeste se trouvent confrontées à des difficultés à savoir : insuffisance de ressources humaines qualifiées, des infrastructures inadaptées.

Par rapport aux pays développés, nous pouvons dire que le Mali est très en retard dans le domaine de l'éducation intégrée.

Par contre notre pays se trouve au même niveau que la plupart des pays en développement dans la mise en œuvre de l'intégration scolaire. Il a adhéré au projet de l'UNESCO intitulé « Ecoles intégratives et programmes de soutien communautaire ». Ce projet a été conçu en 1995 pour donner suite à la conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux tenue à Salamanque, en Espagne, en 1994.

Le projet vise à trouver, rassembler et diffuser les informations relatives aux innovations réalisées à petite échelle dans les divers pays, et les aider à mettre en œuvre de nouveaux dispositifs permettant de faire bénéficier les enfants handicapés des programmes scolaires ordinaires.

En prenant le cas du Bénin, le groupe cible a regroupé 28 participants-conseillers pédagogiques, directeurs d'écoles et maîtres du primaire, les chefs de 3 circonscriptions scolaires, des parents d'élèves, des médecins.

Les autorités ont ensuite organisé une série de formations en 3 étapes : une première au niveau national, une deuxième au niveau local et une troisième qui a réuni tous les enseignants des écoles pilotes et des spécialistes de la réadaptation. Au bout de deux à trois ans, l'école intégrative a frayé un chemin remarquable à travers le pays.

Le Burkina-Faso a commencé par la tenue d'un séminaire de formation à l'échelle nationale pendant cinq (05) jours regroupant toutes les sensibilités. Le projet « Ecoles intégratives et programmes de soutien communautaire » a eu un écho favorable auprès de la population. Le rapport final dudit projet notait : « Pour finir, nous voulons souligner le fait que ce premier essai de scolarisation intégrative a amené les parents à vraiment prendre conscience du potentiel éducatif dont peuvent bénéficier les enfants handicapés ».

En Chine, le programme « Clé d'Or » a été un succès malgré la situation démographique et sociale qui a rendu évidemment les choses difficiles. L'effectif

des classes pouvait atteindre 40 et même 50 élèves. Avec le dévouement indéfectible des enseignants, les écoles intégrées se sont multipliées.

De la même manière que les pays cités plus haut, le Mali, peut avec les moyens du bord, réaliser de grands exploits dans le domaine de l'éducation intégrée.

## **CHAPITRE 12 : VERIFICATION DES HYPOTHESES**

L'éducation intégrative aide l'enfant à surmonter le complexe du handicap

Le handicap des enfants n'est pas une fatalité. Il n'est pas on plus inévitable.

Le handicap n'est pas un obstacle insurmontable à l'apprentissage.

L'enfant handicapé s'épanouit mieux au milieu des enfants normaux. Son isolement est source de frustration et d'aggravation des conséquences du handicap.

L'éducation intégrative fait de l'enfant handicapé un agent économique.

<b>N°</b>	<b>Confirmée %</b>	<b>Infirmée %</b>	<b>Sans réponse %</b>	<b>Total %</b>
1	100	0	0	100
2	85	0	15	100
3	90,50	7	2,50	100
4	94	4,50	1,50	100
5	100	0	0	100

« L'hypothèse 1 a été confirmée à 100%. Toutes les personnes interrogées de par leurs réponses approuvent que l'éducation intégrative aide l'enfant à surmonter le complexe du handicap en ces termes ».

« Parce qu'elle développe l'esprit de l'enfant handicapé et lui permet de surmonter son handicap ». « Elle permet aux enfants handicapés de chasser le complexe et de créer l'esprit d'entraide ».

L'hypothèse 2 a été également confirmée avec une majorité absolue. 85,08% des personnes interrogées affirment que le handicap des enfants n'est pas une fatalité et qu'il n'est pas non plus inévitable si l'on se réfère aux différents éléments contenus dans leurs déclaration.

L'hypothèse 3 totalise 103 personnes interrogées sur 114 affirmant que le handicap n'est pas un obstacle insurmontable à l'apprentissage : « Le handicap n'est nullement un obstacle à l'apprentissage scolaire puisque plusieurs mesures et dispositions existent pour mettre l'enfant handicapé sur un pied d'égalité que son camarade dit « valide ».

« Le handicap n'est pas un obstacle à l'apprentissage scolaire parce qu'à travers les méthodes et techniques qui sont appropriées aux handicapés, ils peuvent étudier de la même manière que des personnes dites « normales » pourvu qu'on leur apporte une aide, un matériel adapté au type de handicap ».

« Il existe un programme adapté aux enfants handicapés. Un enfant a toujours des capacités, des compétences adaptées à son handicap ».

L'hypothèse 4 est largement confirmée avec 107 personnes interrogées sur 114, soit 93,85%.

L'éducation intégratrice « favorise l'épanouissement, l'intégration sociale et le développement harmonieux des enfants ».

« C'est la seule manière de faire oublier à l'enfant handicapé son état et lui permettre de profiter des capacités et comportements de ses camarades normaux pour s'épanouir ».

« Elle favorise l'insertion socio-professionnelle des jeunes handicapés ».

Il ne se sent pas en rupture avec son milieu de vie.

« L'éducation intégratrice évite l'exclusion, la marginalisation... » Elle fait appel à « l'inclusion » et combat le système ségrégationniste... »

L'hypothèse 5, comme la première, a été confirmée à 100%, c'est à dire 114 sur 114.

## **CONCLUSION**

Les difficultés relatives à l'éducation intégrée de notre système au nombre desquelles la perception de l'intégration scolaire par ses acteurs : parents et enfants imposent des interrogations, qui ont certes trouvé leurs réponses aux termes des enquêtes. C'est pourquoi nous osons dire sans risque de nous tromper que les résultats de notre recherche nous portent à croire que l'éducation des âmes souffrant de déficiences est difficile surtout encore si ces êtres doivent apprendre dans la même classe que ceux-là dits normaux.

Alors un tel système ne peut prendre de l'envol que si chaque membre de l'orchestre ne joue pleinement sa partition. Après une analyse critique des différents éléments relatifs à notre système éducatif, nous avons jugé nécessaire de rappeler sommairement les faits qui ont retenu notre attention.

C'est pourquoi, nous avons préféré cibler les causes susceptibles de nuire à l'introduction de l'éducation intégrée dans le système éducatif malien.

Au cours de notre recherche, il nous a été confié que les écoles spécialisées à elles seules ne peuvent pas résorber les besoins potentiels de scolarisation des enfants handicapés.

En ce qui concerne les contraintes et obstacles à la scolarisation des enfants handicapés dans les écoles ordinaires, les points de vue exprimés se résument ainsi qu'il suit :

La réticence des parents, leur faible pouvoir d'achat, leur méconnaissance du handicap constituent un obstacle sérieux à l'intégration scolaire.

Il faut noter aussi que l'attitude négative des enseignants devant le recrutement d'un enfant porteur de déficience dans la même classe qu'un enfant non handicapé étouffe l'intégration scolaire, car ces enseignants se disent entravés dans leur progression.

A ces arguments de taille s'ajoutent d'autres non moins importants à savoir : l'insuffisance et l'inadaptation du matériel didactique, le complexe de la limitation fonctionnelle éprouvé par les enfants.

Les administrations ont exprimé les besoins tant en terme de matériel que de personnel d'encadrement. Ils ont aussi évoqué tout en insistant sur l'implication beaucoup plus approfondie des autorités politiques et éducatives.

Nous ajouterons que l'intégration des personnes handicapées dans la société commence par l'intégration scolaire. Aux élèves non handicapés, l'éducation intégrée offre l'opportunité de partager avec des camarades handicapés et d'apprendre à accepter et à respecter les handicaps. Les élèves handicapés de leur côté ont l'opportunité de faire partie de la communauté scolaire et de se faire une idée juste, réaliste d'une société multiforme et compétitive. Ils seront mieux équipés, mieux outillés pour participer pleinement à la vie de la société lorsqu'ils seront adultes. En somme l'intégration des personnes handicapés dans la société est un processus à double voie : les préparer à faire partir de la société et préparer cette même société à les accueillir.

## **RECOMMANDATIONS**

Suite aux résultats synthétisés dans la conclusion, nous envisageons et recommandons les actions et dispositions qui pourraient faire l'objet de réflexion de la part des autorités scolaires, des parents, des enseignants, des partenaires de l'école et des enfants. Il faut avoir un engagement clair et ferme de la part de tous et de toutes.

### **1. Par rapport à la localisation des enfants handicapés :**

- L'organisation d'un recensement général de la population d'enfants handicapés sous la conduite de l'Administration Territoriale, du Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de la Solidarité et des Personnes Agées.
- L'Institution d'un Centre de Dépistage de Maladies Handicapantes dans chaque Académie d'Enseignement.

### **2. Par rapport à la scolarisation des enfants handicapés :**

- L'initiation de programmes d' I.E.C orientés vers les parents et les enseignants en vue d'une série de sensibilisation, d'information, d'éducation et de communication de toutes les couches sociales sur les handicaps dans le souci de changer les mentalités.
- L'augmentation à 10 ans l'âge de recrutement à l'école et cela en terme de discrimination positive pour les enfants handicapés. Ceci donnerait la chance à beaucoup d'enfants de pouvoir fréquenter un établissement scolaire formel ordinaire.
- La mise en pratique de la formalisation de l'intégration scolaire dans les établissements ordinaires.

Selon les termes de l'article 55 de la loi d'orientation N°99-046 du 25 décembre 1999, cette formalisation de l'intégration scolaire permettrait d'améliorer sensiblement le taux de scolarisation des enfants handicapés. Cela devrait alors se traduire par la création, au sein des écoles ordinaires recevant des enfants handicapés, des conditions nécessaires à l'encadrement de ceux-ci. Il s'agit là de l'adaptation du milieu, la formation du personnel, la fourniture de matériel didactique, la nomination d'enseignants chargés de l'intégration dans tous les établissements.

- Développer les institutions d'éducation spéciale et en faire des centres de ressources pour la promotion d'écoles intégratrices.
- Créer un centre de réflexion composé de représentants du ministère de l'Education nationale, de la fédération nationale de l'association de personnes handicapées, des Académies d'enseignement, des centres d'Animation Pédagogique, de la fédération nationale des associations des parents d'élèves, des directeurs des institutions d'éducation spéciale.



### **3. Par rapport aux contraintes de la scolarisation des enfants handicapés :**

- La prise de mesures incitatives en faveur des parents d'enfants handicapés : comme la gratuité des frais d'inscription et des fournitures scolaires. Cela pourrait dissiper les contraintes liées à la faiblesse de revenus des parents.
- Une sensibilisation de l'administration et des enseignants est nécessaire pour mettre fin aux attitudes qui consistent à refuser l'inscription des enfants handicapés.
- Motiver d'avantage les enseignants des écoles inclusives en fonction du nombre d'enfants handicapés accueillis .
- Une sensibilisation accrue et continue des élèves normaux des écoles ordinaires doit être envisagée pour faciliter l'acceptation par eux de leurs camarades handicapés, ceci pourrait supprimer l'impact des railleries qui ont été identifiées par les enfants handicapés.
- La relecture et l'adaptation des textes législatifs et réglementaires, notamment ceux faisant de l'aptitude physique une condition du recrutement scolaire afin de supprimer toutes les bases légales de discrimination des enfants handicapés.
- Des formations ciblées en direction des enseignants doivent être multipliées pour permettre d'améliorer la situation en matière de formation.
- La limitation à 30 élèves des effectifs d'une classe pour améliorer les conditions d'enseignement.
- Le doublement de chaque classe intégrée à 2 enseignants : 1 de formation générale et 1 de formation spéciale. Chaque école devrait être dotée d'un enseignant- ressource.

## BIBLIOGRAPHIE

### RAPPORTS, ANNUAIRES, SEMINAIRES

1. Annuaire des statistiques scolaires de l'Enseignement Fondamental 2003-2004. 1041 Pages.
2. Annuaire DNEB/DEPS – Année 2004 – 2005, 405 Pages.
3. Déclaration de Salamanque , 1994, 36 Pages.
4. DNEPS. Atelier de formation des conseillers pédagogiques et des agents des directions régionales de l'éducation aux méthodes et techniques pédagogiques de l'Education de la petite enfance (Bamako, Ecole pour Déficiants Auditifs) Août 1996, 5 Pages.
5. Etude diagnostique sur la situation Educative des enfants handicapés de 0 à 15 ans à kayes, Kita, Mopti et Bamako. Rapport final Draft 1. Bagayoko Hamidou et Bengaly Yaya Avril 2002, 62 Pages.
6. Forum mondial sur l'éducation. L'Education Pour Tous, Bilan à l'an 2000 UNESCO, Paris 1999, 55 Pages.
7. Problématique des personnes handicapées en Haïti, Forum libre 1994, 76 Pages
8. Rapport final ; décentralisation et cadre d'action de la conférence mondiale sur les besoins éducatifs spéciaux. Salamanque, Espagne 7-10 Juin 1994. Paris UNESCO.
9. Séminaire d'élaboration d'une politique nationale en matière d'éducation spéciale du 22 au 26 Avril 1996, 47 Pages.

### ARTICLES

10. Antonin A. dans problématique des personnes handicapées en Haïti, Port au Prince 1994, 76 Pages.
11. Steendadt Danielle Van, En Marche N°1, Mai 1995 édité par Inclusion

International. L'UNESCO et l'éducation spéciale, Page 4-6.

### **BROCHURES**

12. Programme Décennal de Développement de l'Education PRODEC. Les grandes Orientations de la politique éducative Janvier 2000. M.E.N, 74 Pages.

13. Union Nationale des associations de parents d'enfants inadaptés, Comment préparer l'insertion des enfants handicapés mentaux ? 15 Rue Coy Sevox 75018 Paris Avril 1984. 8 Pages.

### **LIVRES**

14. Ainscow M. 1996-Les besoins éducatifs spéciaux en classe Guide pour la formation des enseignants, Editions UNESCO, 219 Pages.

15. A.N.B.I.C, 2000, Réussir l'inclusion : Un guide à l'éducation inclusive au Nouveau Brunswick à l'intention de parents. Edit. Provincial Artisans Inc. Frédéricton N.B. Canada, 166 pages.

16. Centre de communication totale, 1988, l'éducation des enfants et des adolescents sourds, UNESCO, Copenhague, 65 pages.

17. Inclusion International, 1998, la voie vers des écoles intégrées, Editon En Marche, 68 pages.

18. Porter G. et Diane R., 1992, Réformer les écoles canadiennes, Edition Institut Roeher, Canada, 357 Pages.

# **TABLE DES MATIERES**

Sommaire .....	2
Dédicace .....	3
Remerciements .....	4
Avant – Propos .....	5
Résumé.....	6
Acronymes .....	7
Introduction .....	9

## PREMIERE PARTIE : Le Cadre Théorique.....11

### CHAPITRE 1 : Problématique et Objectifs de la Recherche.....12

1-1	Problématique .....	12
	a) Au niveau de la Santé .....	14
	b) Au niveau politique .....	14
	c) Au niveau de la société .....	14
1-2	Objectifs de la Recherche .....	15
1-2-1	Objectif général .....	15
1-2-2	Objectifs spécifiques.....	15
1-2-3	Hypothèses.....	15

### CHAPITRE 2 : Méthodologie .....

### CHAPITRE 3 : Revue de la littérature .....

## DEUXIEME PARTIE : L'Education Spéciale et l'intégration scolaire.....20

### CHAPITRE 4 : Généralités sur l'éducation spéciale .....

4-1	L'altitude des peuples anciens à l'égard des Personnes Handicapées. 21
4-2	L'attitude de certaines société africaines .....

### CHAPITRE 5 : L'Education Spéciale au Mali .....

5-1	Historique .....	25
5-1-1	Le CRHP (Centre de Rééducation pour Handicapés Physiques) ....	25
5-1-2	L'Union Malienne des Aveugles (UMAV) .....	26
5-1-3	L'Association Malienne de Lutte contre les Déficiences Mentales chez l'Enfant (AMALDEME) .....	27
5-1-4	Association Malienne pour la Promotion des Sourds et Sourds- Muets (AMPSOM) .....	27
5-2	Définition des concepts.....	29
5-2-1	Le Handicap .....	29
5-2-2	La déficience.....	29
5-3	La classification internationale du handicap.....	30
5-3-1	Les difficultés à bouger .....	30
5-3-2	Les difficultés à voir .....	30
5-3-3	Les difficultés à entendre .....	30
5-3-4	Les difficultés à apprendre .....	30
5-3-5	Les difficultés multiples ou polyhandicap .....	30

5-4	La Réadaptation .....	31
5-4-1	Définition .....	31
5-4-2	Les différentes formes de réadaptation .....	31
.	La réadaptation institutionnelle .....	31
.	La réadaptation dans les services périphériques .....	31
.	La réadaptation à base communautaire .....	
.	Les ressources de la R B C .....	33
<b>CHAPITRE 6 : L'Intégration Scolaire au Mali.....</b>		<b>33</b>
6-1	Aperçu général .....	33
6-2	Les raisons de l'intégration scolaire au Mali .....	35
6-3	Les entraves de l'intégration scolaire au Mali .....	37
6-4	L'intégration scolaire des enfants handicapés au Mali .....	40
6-4-1	Définition de l'éducation intégrée .....	41
6-4-2	Les classes intégrées.....	42
.	Le cas du CMPE .....	43
.	L'expérience du groupe scolaire Mamadou Konaté « F ».....	44
6-4-3	Démarches préliminaires pour l'intégration scolaire .....	45
<b>TROISIEME PARTIE : Présentation, analyse et discussion des résultats d'enquête.</b>		<b>48</b>
<b>CHAPITRE 7 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux enseignants et aux Autorités éducatives .....</b>		<b>49</b>
<b>CHAPITRE 8 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux parents ...</b>		<b>60</b>
<b>CHAPITRE 9 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux enfants handicapés.....</b>		<b>63</b>
<b>CHAPITRE 10 : Analyse des résultats du questionnaire adressé aux enfants non handicapés.....</b>		<b>65</b>
<b>CHAPITRE 11 : Discussion des résultats.....</b>		<b>65</b>
<b>CHAPITRE 12 : Vérification des hypothèses.....</b>		<b>67</b>
Conclusion .....		68
Recommandations .....		70
Bibliographie .....		72
Table des Matières.....		74
Annexes .....		76

## ANNEXES

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**UNIVERSITE DE BAMAKO**

-----  
*INSTITUT SUPERIEUR DE FORMATION  
ET DE RECHERCHE APPLIQUEE*

*I.S.F.R.A*

*Tél : 221-04-66*

*223-65-78*

*BAMAKO*

**REPUBLIQUE DU MALI**

*Un Peuple- Un But- une Foi*  
-----

# **QUESTIONNAIRE N°**

Elaboré et Administré par :  
Mamoutou COULIBALY

Pour l'obtention de  
D.E.A en Sciences de  
l'Education

Année 2004 – 2005

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs, j'ai le grand honneur de vous soumettre ce questionnaire qui s'inscrit dans le cadre de mes recherches pour l'obtention du Diplôme d'Etudes Approfondies (D.E.A) en Sciences de l'Education de l'Institut Supérieur de Formation et de Recherche Appliquée (I.S.F.R.A) de l'Université de Bamako. Les résultats de ces recherches ne seront fiables que grâce à vous, à votre sincérité, à votre intégrité, à votre ouverture d'esprit et à votre disponibilité sans limite. D'avance, je vous remercie de votre franche collaboration. Comme vous le verrez ci-dessous, les renseignements que vous êtes prié de fournir ne se rapportent qu'aux enfants à besoins éducatifs Spéciaux qui méritent notre attention à tous.

Je tiens à vous garantir, vous qui contribuerez au succès certain de ce mémoire, que l'anonymat strict sera de mise.

MERCI



IDENTIFICATION

Nom :

Prénom :

Commune :

Région :

Cercle :

Quartier :

Sexe :

Profession :

Service :

Niveau d'instruction

**Catégorie :** A

B

C

Sans diplôme :

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**II – QUESTIONNAIRE Adressé aux enseignants et aux autorités éducatives**

1. Etes-vous parent d'un enfant handicapé Oui  Non   
Si Oui

La nature du Handicap :

Est-il scolarisé ? Oui  Non

Si non Pourquoi ?

2. Connaissez-vous l'éducation spéciale ? Oui  Non

Si oui qu'est-ce ?

3. Connaissez-vous l'Education Intégrée ? Oui  Non

Si oui :  
Décrivez -la

b. Etes-vous favorable à l'Education Intégrative Oui  Non

Pourquoi ?

c. Croyez-vous à la réussite de l'Intégration Scolaire dans le système Educatif Malien ?

Oui  Non

justifiez votre réponse.

4. Le handicap est-il un obstacle à l'apprentissage scolaire

Oui  Non

Justifiez votre réponse.

5. Etes-vous d'accord que votre enfant (dit normal) soit dans la même classe qu'un Déficient :

- Mental. Oui  Non

Pourquoi ?

- Auditif.

Oui

Non

Pourquoi ?

- Visuel.

Oui

Non

Pourquoi ?

6. Le curriculum du Prodec prend-il en compte les préoccupations des enfants handicapés ?

Oui

Non

Justifiez votre réponse

7. L'Etat est-il impliqué dans l'Education intégrée ? Oui  Non

Comment ?

8. Existe-t-il une école de formation pour Enseignants d'Education Spécialisée ?

Oui

Non

9. Les classes ordinaires actuelles sont-elles adaptées à l'éducation inclusive ?

Oui

Non

Comment ?

10. Quel doit être le rôle d'un parent dans la réussite de l'Intégration Scolaire ?

11. Quel doit –être le rôle d'un Directeur d'école ?

12. Quel doit – être le rôle d'un Enseignant ?

13. Quelle perception avons-nous de l'enfant handicapé dans notre société traditionnelle ?

14. Y a-t-il un personnel qualifié en nombre suffisant pour rendre le succès de l'intégration Scolaire rapide et facile ? Oui  Non

15. Les Autorités Politiques et Educatives ont-elles pris des mesures concrètes pour préparer les élèves à Besoins Educatifs Spéciaux à la vie d'adulte ?

Oui  Non

Citez trois exemples

16. Selon vous les enfants handicapés sont-ils acceptés par leurs camarades non handicapés ? Oui  Non

17. Avez-vous servi dans une Institution d'Education Spéciale ?

Oui  Non

**III. Questionnaire adressé aux parents :**

1. Etes-vous parent d'un enfant handicapé ? Oui  Non   
Si Oui

La nature du Handicap :

Est-il scolarisé ? Oui  Non

Si non Pourquoi ?

2. Etes-vous d'accord que votre enfant (dit normal) soit dans la même classe qu'un Déficiant :

- Mental. Oui  Non

Pourquoi ?

- Auditif. Oui  Non

Pourquoi ?

- Visuel. Oui  Non

Pourquoi ?

3. Quel doit être le rôle d'un parent dans la réussite de l'intégration scolaire ?

4. Quelle perception avons-nous de l'enfant handicapé dans notre société traditionnelle ?

5. Selon vous les enfants handicapés sont-ils acceptés par leurs camarades non handicapés ? Oui  Non

**IV. Questionnaire adressé aux enfants handicapés :**

1. Vous en tant qu'handicapé, aimeriez – vous fréquenter la même classe qu'un enfant non handicapé ?

Oui

Non

Pourquoi ?

2. Etes-vous acceptés par vos camarades non handicapés ?

Oui

Non

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**V. Questionnaire adressé aux enfants non handicapés :**

24. Vous qui ne souffrez d'aucune infirmité, accepteriez-vous un camarade handicapé dans votre classe ?

Oui

Non

- Pourquoi ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

**VI. Questionnaire exclusivement adressé aux directeurs d'institutions d'éducation spécialisée :**

Vous en tant que directeur de :

Combien d'enfants ont-ils été formés dans votre institution depuis sa création ?

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

